

MATRICE DE PERTINENCE – GUIDE À L'INTENTION DES ACHETEURS ET DES SERVICES DEMANDEURS

Avant tout achat, il faut pouvoir déterminer clairement et pour chaque catégorie de produits quels sont les thèmes ou aspects du développement durable qui doivent particulièrement retenir l'attention de l'acheteur. L'analyse présentée ici définit les principaux critères écologiques et sociaux qui jalonnent la chaîne d'approvisionnement des catégories de produits reconnus comme pertinents (supply chain sustainability hotspots) en énonçant, pour chaque catégorie, les causes identifiées et des pistes d'action.

La présente matrice de pertinence s'inspire de la norme ISO 20400 (2017) Achats responsables. Elle a été établie sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) par la société Quantis en collaboration avec un groupe d'accompagnement issu du groupe spécialisé Durabilité de la Conférence des achats (CA). Elle repose sur une analyse qualitative d'éléments existants pour les catégories de produits traités. Tous les détails figurent dans le rapport de fond.

État avril 2021

Catégories de produits



ÉQUIPEMENTS (NON ÉLECTRONIQUES) DE BUREAU ET D'INTÉRIEUR

Tables, rangements, sièges, étagères, cadres, poubelles, chariots, vaisselle.

↳ [Vers la catégorie](#)



PAPIER ET AUTRES FOURNITURES DE BUREAU

Enveloppes, publications imprimées, emballages, papier hygiénique, mouchoirs, stylos, tampons, classeurs, cartouches de toner et cartouches d'encre.

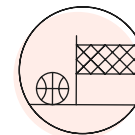
↳ [Vers la catégorie](#)



BUREAUTIQUE, Y C. APPAREILS DE PRÉSENTATION, ACCESSOIRES

Télécopieurs, caméras, microphones, haut-parleurs, systèmes de navigation, contrecolleuses, pèse-colis, téléviseurs, appareils d'enregistrement du son ou de l'image, écrans de projection.

↳ [Vers la catégorie](#)



BIENS ET SERVICES POUR LA PRATIQUE DU SPORT ET DE LA DÉTENTE

Articles et équipements de sport, articles de camping (hors tentes), voiles pour bateaux, mesures de promotion de la santé. Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité.

↳ [Vers la catégorie](#)



PRODUITS CHIMIQUES (Y C. DÉTERGENTS)

Produits de soins corporels, peintures, vernis, gaz, lubrifiants, détergents, produits phytosanitaires.

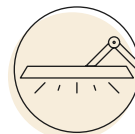
↳ [Vers la catégorie](#)



MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Appareils réseau fixe, smartphones, ordinateurs portables, imprimantes, écrans, appareils multifonctions, serveurs.

↳ [Vers la catégorie](#)



APPAREILS MÉNAGERS ÉLECTRIQUES

Éclairage, électroménager de cuisine.

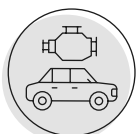
↳ [Vers la catégorie](#)



HÔTELLERIE

Services d'hôtellerie (infrastructure, hébergement et autres services d'hôtellerie pendant la phase d'exploitation).

↳ [Vers la catégorie](#)



VÉHICULES À MOTEUR, PIÈCES DE RECHANGE, MOYENS DE TRANSPORT, Y C. ENTRETIEN ET RÉPARATION

Véhicules à moteur, remorques, groupes électrogènes, navires, bateaux, locomotives et voitures, tramway, systèmes aéronautiques, batteries et piles, hors achat de vignettes.

↳ [Vers la catégorie](#)



TEXTILES ET VÊTEMENTS

Tissus, laine, articles textiles, tentes, articles en cuir, vêtements de travail, matériel pour pansements et bandages, chaussures, uniformes.

↳ [Vers la catégorie](#)



COMBUSTIBLES FOSSILES

Carburants pour véhicules de transport issus d'énergies non renouvelables telles que pétrole ou gaz naturel et combustibles de chauffage.

↳ [Vers la catégorie](#)



PHOTOCOPIEURS

Appareils multifonctions, y c. entretien.

↳ [Vers la catégorie](#)



DENRÉES ALIMENTAIRES ET BOISSONS

Denrées alimentaires, en particulier les produits de longue conservation (tels que pâtes, conserves, sucre, graisse, chocolat, lait en poudre, etc.) et boissons.

↳ [Vers la catégorie](#)



SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE BIENS

Prestations aériennes, prestations ferroviaires, transports publics, taxi et services de livraison.

↳ [Vers la catégorie](#)



SERVICES NON LIÉS À DES BIENS

Campagnes, relations publiques, information et prévention, expositions, affiches, traductions, mandats de recherche, cours, formations, séminaires, congrès.

↳ [Vers la catégorie](#)



APPAREILS MÉDICAUX

Appareils de laboratoire, appareils médicaux, montres, équipements d'optique, équipements de précision, hors médicaments.

↳ [Vers la catégorie](#)



COMBUSTIBLES NON FOSSILES

Combustibles issus d'énergies renouvelables telles que biogaz ou bois, hors biocarburants de première génération.

↳ [Vers la catégorie](#)



SERVICES LIÉS À DES BIENS

Services de réparation, d'entretien et d'installation pour le domaine civil.

↳ [Vers la catégorie](#)



SERVICES POSTAUX ET COURRIER DIPLOMATIQUE

Services postaux, distribution du courrier, taxes postales, frais liés aux paiements électroniques, services diplomatiques.

↳ [Vers la catégorie](#)

ÉQUIPEMENTS (NON ÉLECTRONIQUES) DE BUREAU ET D'INTÉRIEUR

Tables, rangements, sièges, étagères, cadres, poubelles, chariots, vaisselle

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie. Les meubles en bois posent surtout problème lorsque la matière première à partir de laquelle ils sont fabriqués provient de l'exploitation forestière non durable, voire illégale, ce qui entraîne des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Des substances émises dans les locaux de production et d'utilisation de ces biens, tels le formaldéhyde et les composés organiques volatils (COV), peuvent en outre causer des problèmes de santé. Les risques liés au non-respect des critères sociaux dans la filière du bois concernent le travail forcé, la sécurité des travailleurs et la liberté syndicale. Pour des achats plus responsables, on peut notamment opter pour des meubles dont une partie du bois est issue de la sylviculture durable. Il faut aussi tenir compte de la réparabilité, de la solidité et du caractère modulaire des produits, autant de paramètres qui allongent leur durée de vie. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



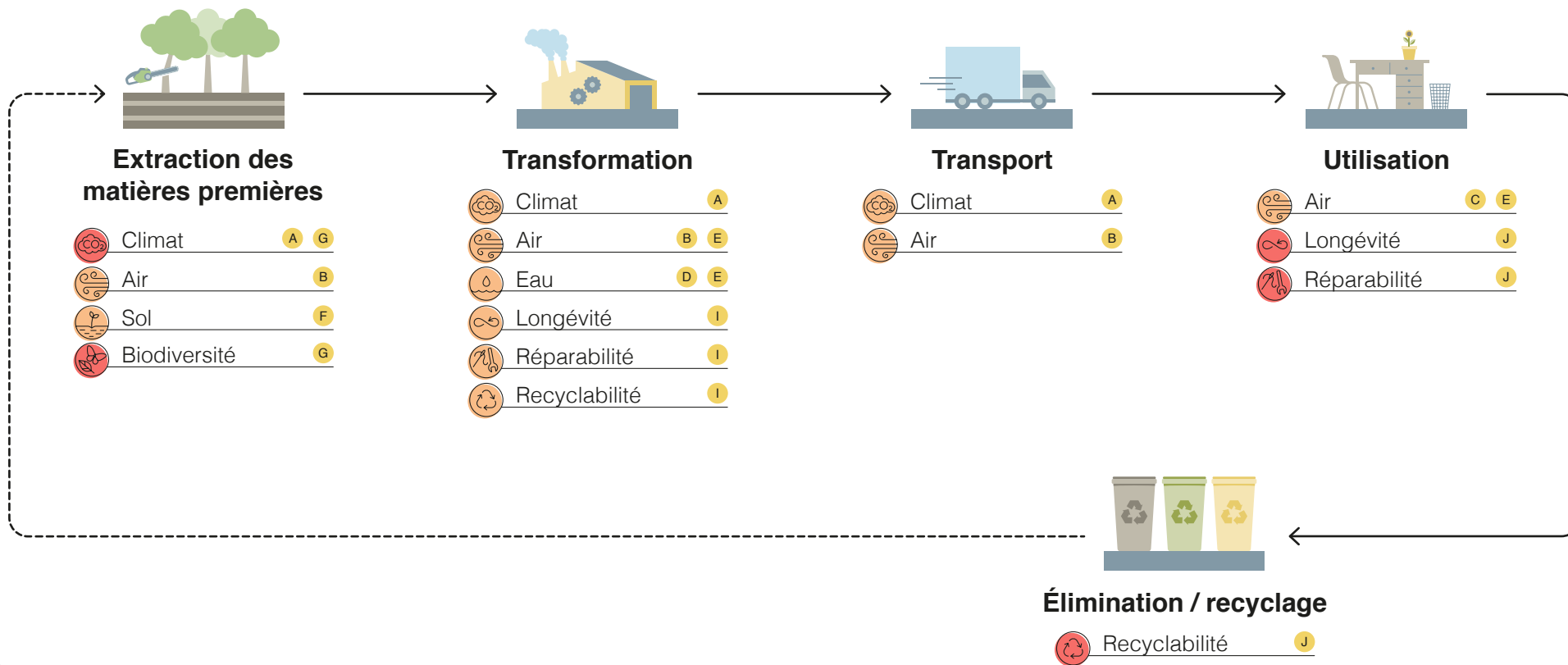
Pertinence moyenne



Pertinence faible



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à l'utilisation de combustibles (lors de l'exploitation forestière, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles (par les véhicules de transport ou les engins forestiers, p. ex.) et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Émissions, de substances telles que les COV et le formaldéhyde dans les locaux de production et d'utilisation des meubles
- D** Consommation d'eau et rejets de produits chimiques toxiques (vernis, p. ex.) risquant de contaminer les eaux
- E** Contamination de l'environnement par des produits chimiques toxiques (vernis, p. ex.)
- F** Détérioration du sol (dans le cas des meubles en bois, p. ex.: compactage des sols causée par la sylviculture)
- G** Déboisement / changements d'affectation du sol (dans le cas des meubles et des aménagements de locaux avec des éléments en bois)
- I** Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon
- J** Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

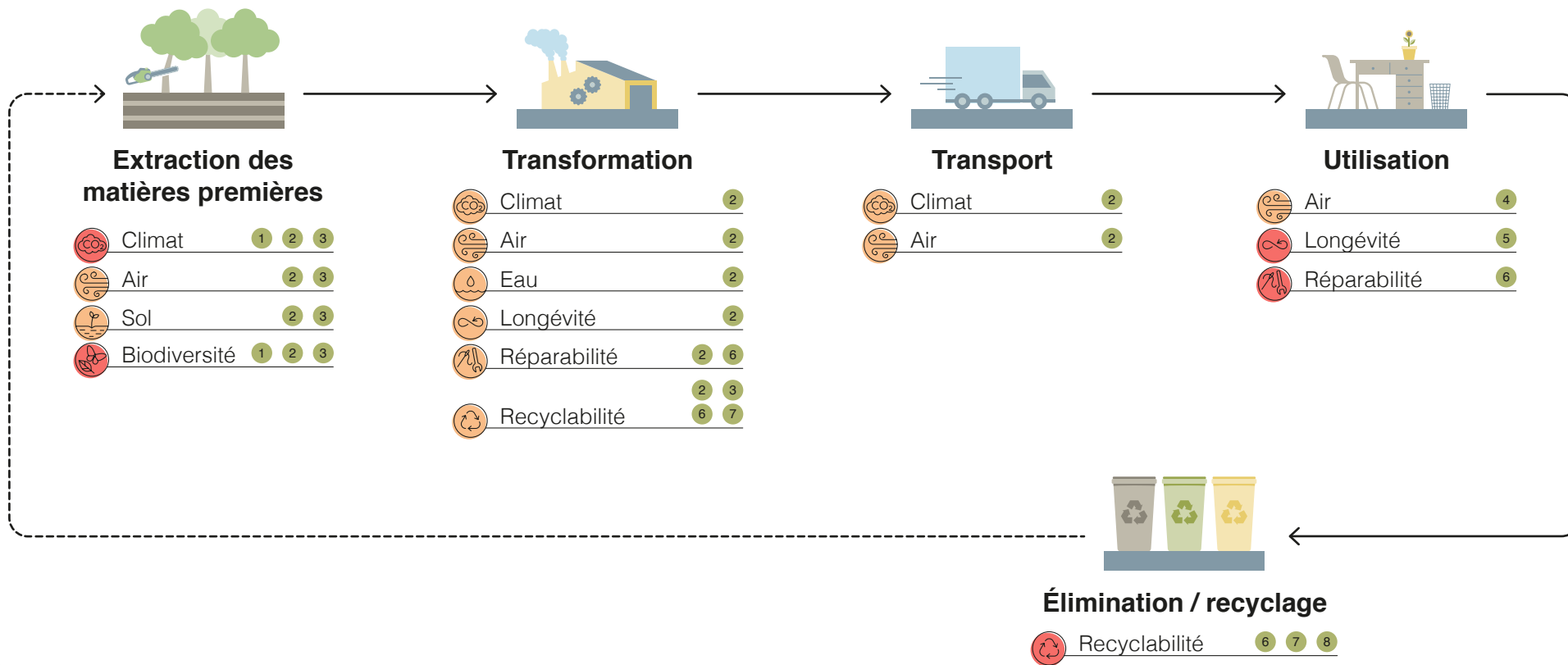


PISTES D'ACTION





Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

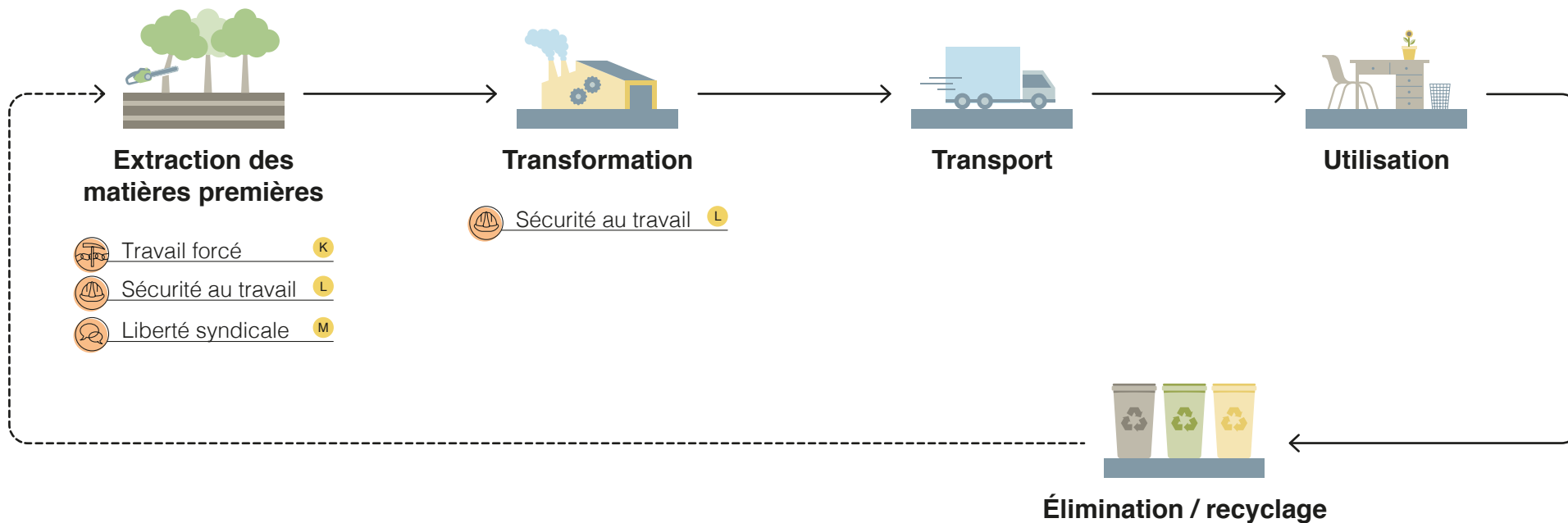


Pistes d'action

- Privilégier les meubles en bois issu de la sylviculture durable, par exemple le bois certifié (label du Forest Stewardship Council [FSC])
- Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- Utiliser des matériaux recyclés (plastique, p. ex.)
- Privilégier les meubles dont les matériaux portent des labels écologiques reconnus s'agissant des COV ou testés selon la norme allemande AgBB
- Privilégier si possible les meubles adaptables à différents besoins (systèmes d'étagères modulaires ou tables réglables en hauteur, p. ex.)
- Privilégier les meubles faciles à dissocier (éviter, p. ex., les panneaux de bois recouverts de plastique) et / ou de conception modulaire; veiller en outre à ce que les différents matériaux composant les meubles soient indiqués (étiquetage)
- Dans la mesure du possible, préférer la location à l'achat de meubles
- Encourager les services de réparation et la réutilisation dans l'entreprise ou en privé



Critères sociaux

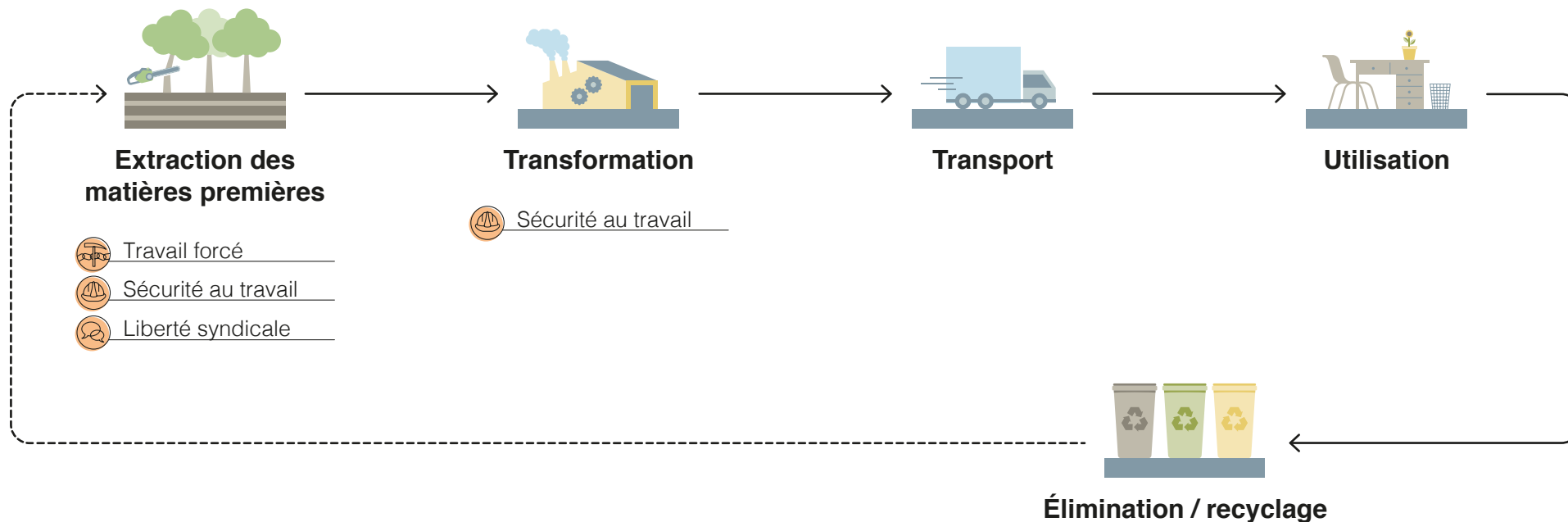


Causes

- K** Travail forcé dans les exploitations forestières
- L** Mesures de sécurité insuffisantes dans les exploitations forestières, d'où une augmentation des risques d'accident
- M** Liberté syndicale insuffisante dans les exploitations forestières



Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- À chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

PRODUITS CHIMIQUES (Y C. DÉTERGENTS)



Produits de soins corporels, peintures, vernis, gaz, lubrifiants, détergents, produits phytosanitaires

La présente analyse repose sur l'hypothèse d'une provenance essentiellement européenne. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie.

Les produits chimiques en général, et les détergents en particulier, contiennent souvent des substances nocives à la fois pour la santé des personnes qui fabriquent et donc manipulent ces produits et leurs précurseurs, ainsi que pour l'environnement.

Pour des achats plus responsables, on peut notamment privilégier les produits contenant des substances non polluantes tels que les produits biodégradables, et veiller à les utiliser avec parcimonie et à bon escient. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).

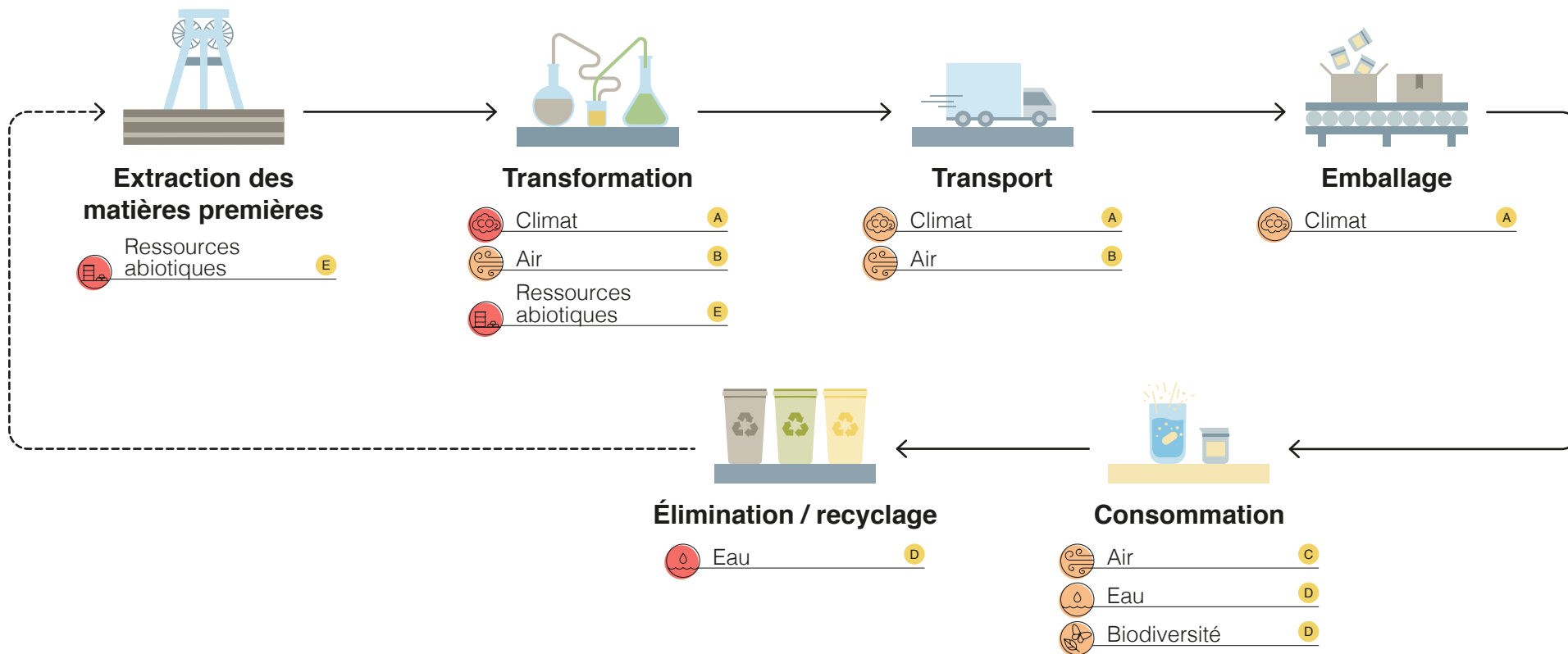


Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

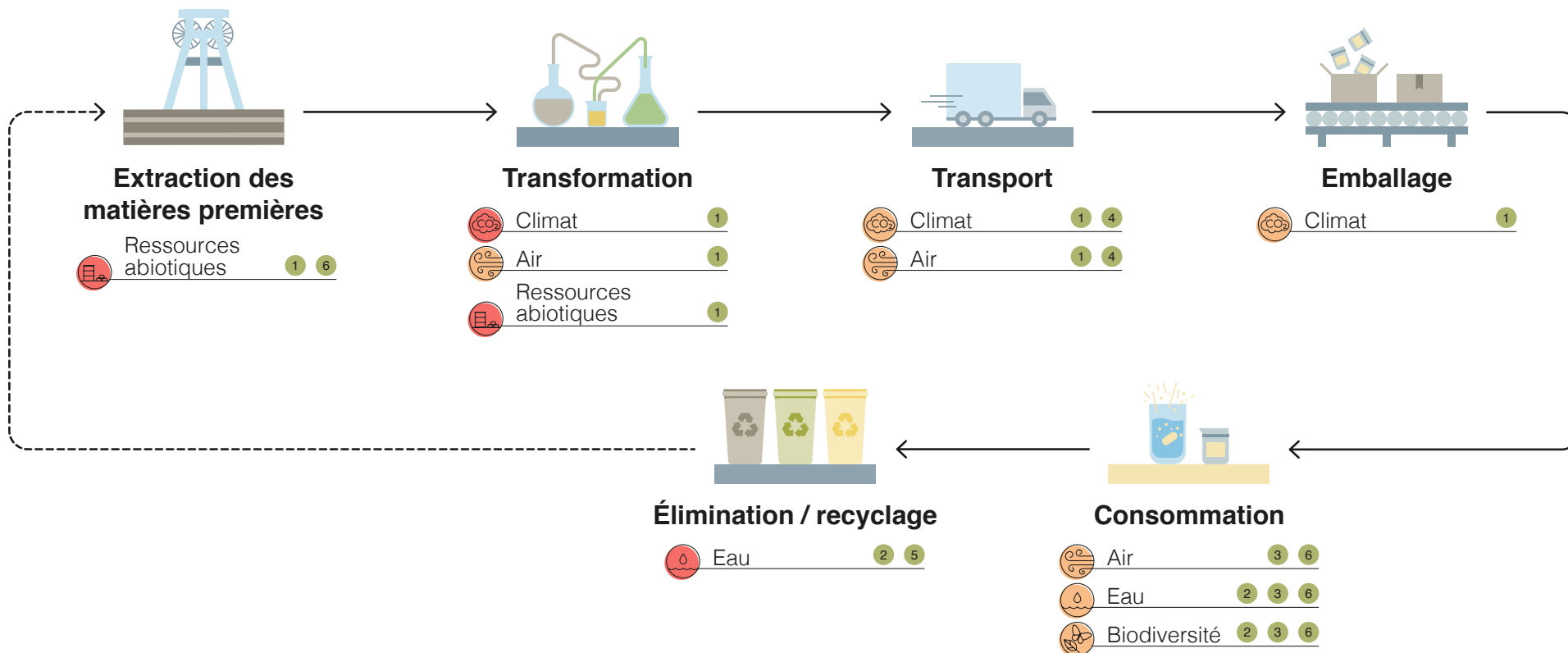


Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion de carburants et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Rejets de polluants atmosphériques lors de l'utilisation des produits chimiques
- D** Contamination de l'environnement par des produits chimiques toxiques ou polluants (détergents, engrais ou pesticides, p. ex.)
- E** Exploitation de ressources non renouvelables / utilisation de sources d'énergie non renouvelables



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Pistes d'action

- 1 Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- 2 Utiliser des produits (détergents, p. ex.) biodégradables
- 3 En cas d'utilisation de produits phytosanitaires, n'employer que ceux qui exercent une nécessaire action ciblée sur l'espèce à éliminer
- 4 Privilégier les circuits courts et les moyens de transport respectueux de l'environnement
- 5 Retourner les restes de produit au fournisseur ou les confier à un service d'élimination
- 6 Respecter les dosages indiqués et limiter l'utilisation des produits au strict nécessaire



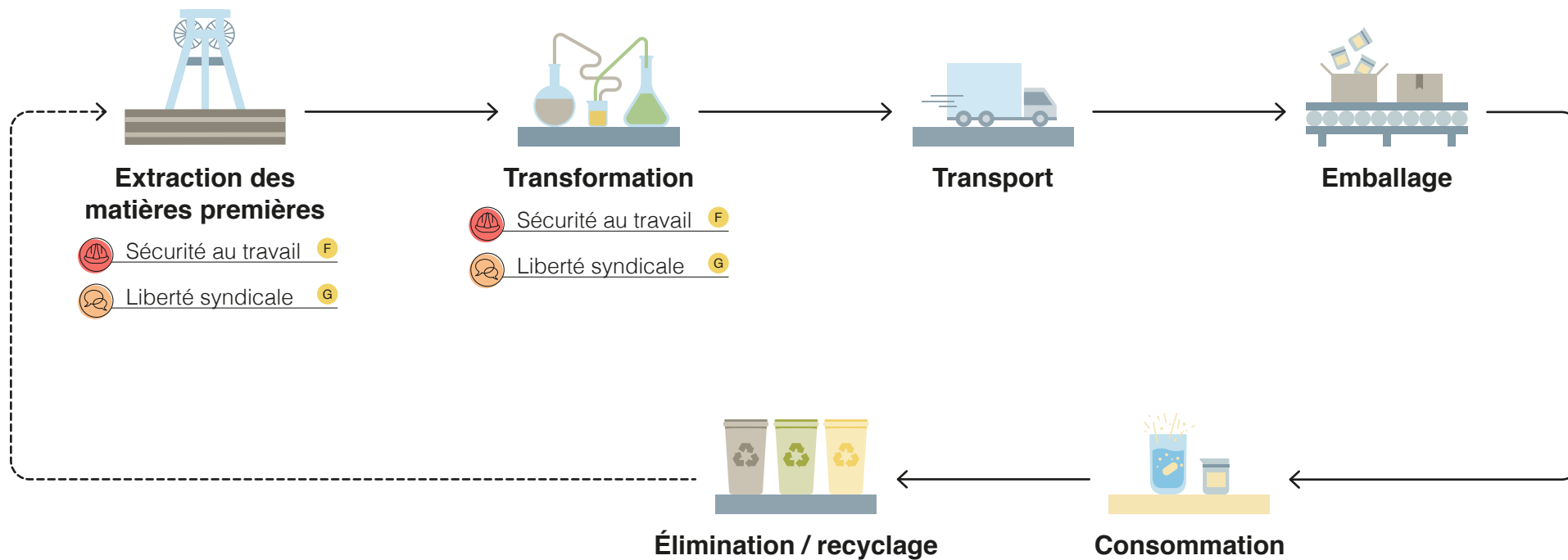
Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Critères sociaux



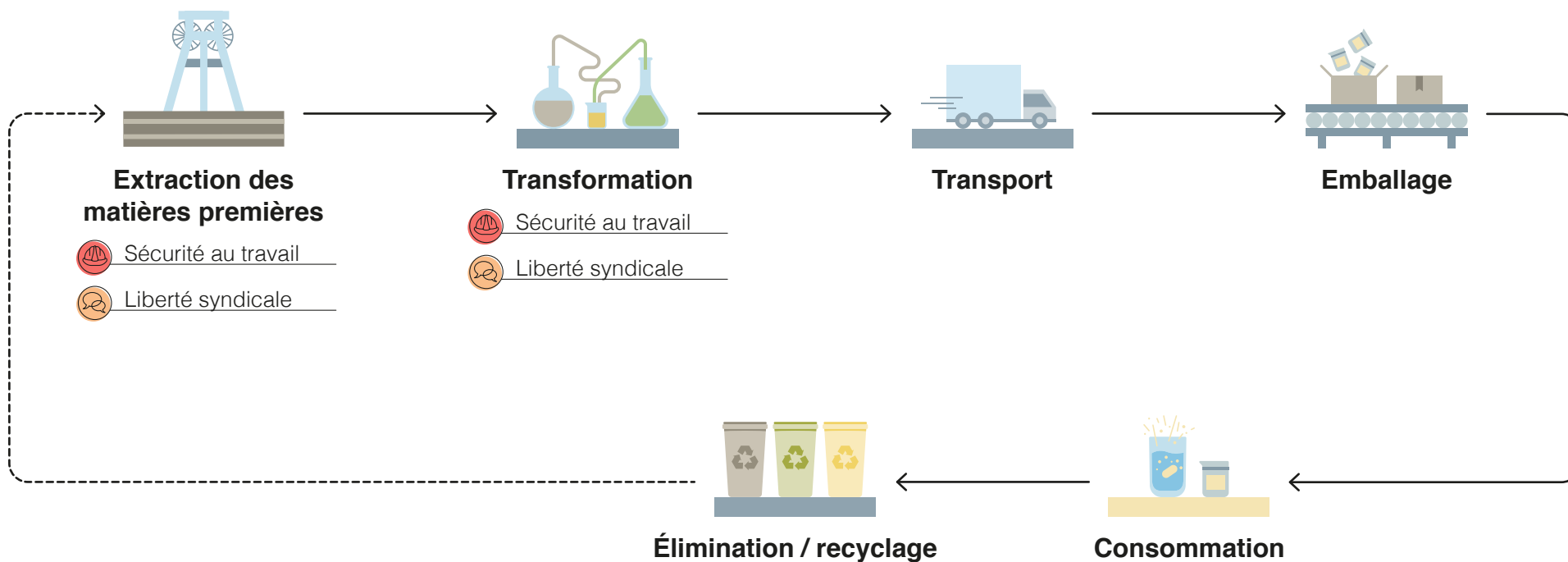
Causes

F Protection insuffisante des travailleurs qui fabriquent et manipulent les produits chimiques et leurs précurseurs

G Liberté syndicale insuffisante dans la filière de production, y c. en amont



Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

VÉHICULES À MOTEUR, PIÈCES DE RECHANGE, MOYENS DE TRANSPORT, Y C. ENTRETIEN ET RÉPARATION







Véhicules à moteur, remorques, groupes électrogènes, navires, bateaux, locomotives et voitures, tramway, systèmes aéronautiques, batteries et piles, hors achat de vignettes.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie. Les effets des véhicules à moteur et des moyens de transport sur l'environnement sont essentiellement dus à la combustion de carburants et de combustibles qu'implique leur utilisation. Les risques liés au non-respect de critères sociaux tels que la sécurité des travailleurs ou la liberté syndicale concernent principalement les phases d'extraction des matières premières et de transformation.




Pour des achats plus responsables, on peut notamment privilégier les véhicules présentant une grande efficacité énergétique, adaptés à l'utilisation prévue, et aussi légers que possible. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT sont bien respectées.

CRITÈRES




CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

-  **Climat**
Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.
-  **Sol**
Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.
-  **Air**
Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.
-  **Biodiversité**
Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.
-  **Eau**
Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.
-  **Ressources abiotiques**
Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE

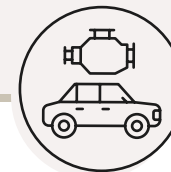
-  **Longévité**
La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.
-  **Réparabilité**
La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.
-  **Recyclabilité**
La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE

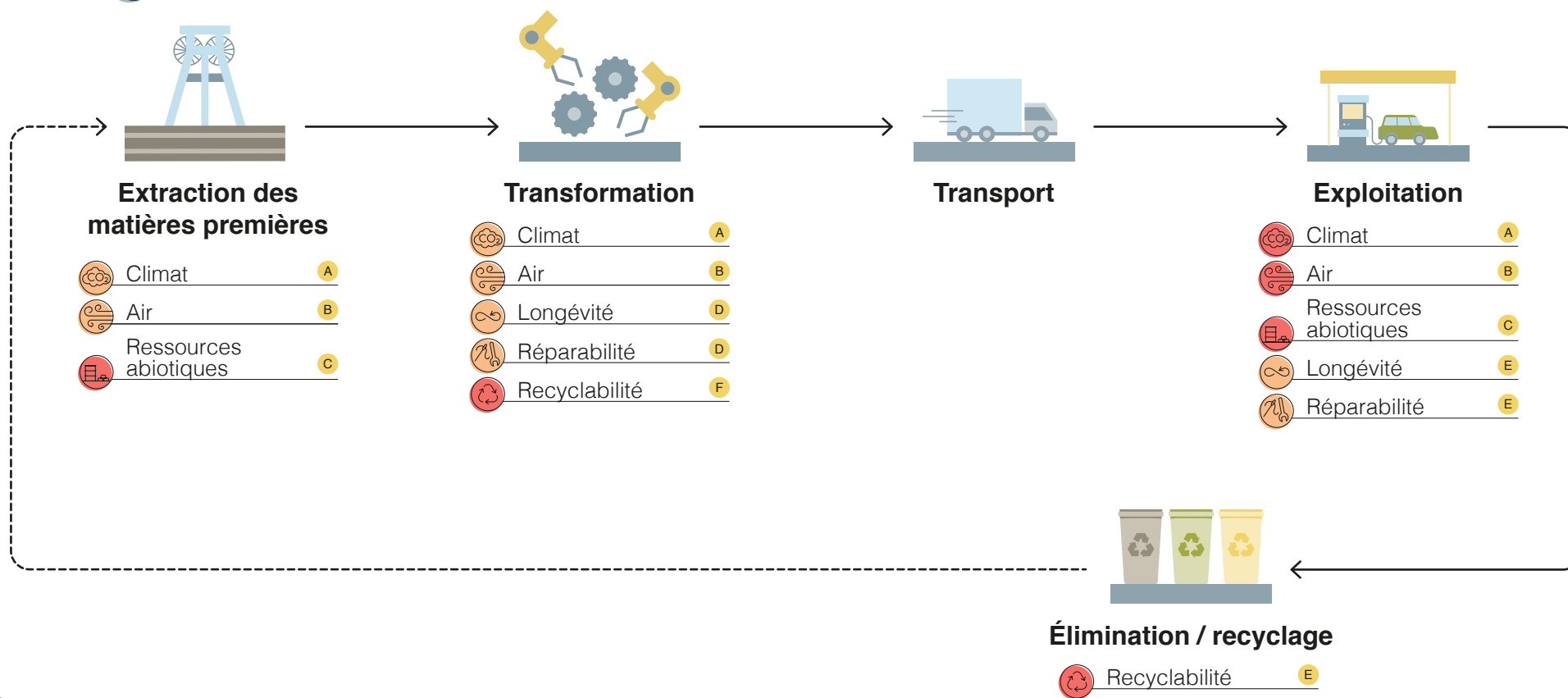
-  **Applicabilité du LCC**
Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.
 -  Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.
 -  Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX

-  **Travail des enfants**
L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).
-  **Travail forcé**
L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).
-  **Liberté syndicale**
Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).
-  **Égalité des sexes**
Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).
-  **Sécurité au travail**
Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion de carburants et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Consommation de ressources pour la fabrication des produits (acier, aluminium, etc.) et la fourniture d'énergie (électricité, carburants, combustibles)

- D** Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon, absence d'écoconception
- E** Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination
- F** Utilisation de substances toxiques, d'alliages et de mélanges de matériaux non recyclables



Pertinence élevée

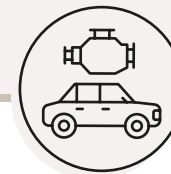


Pertinence moyenne

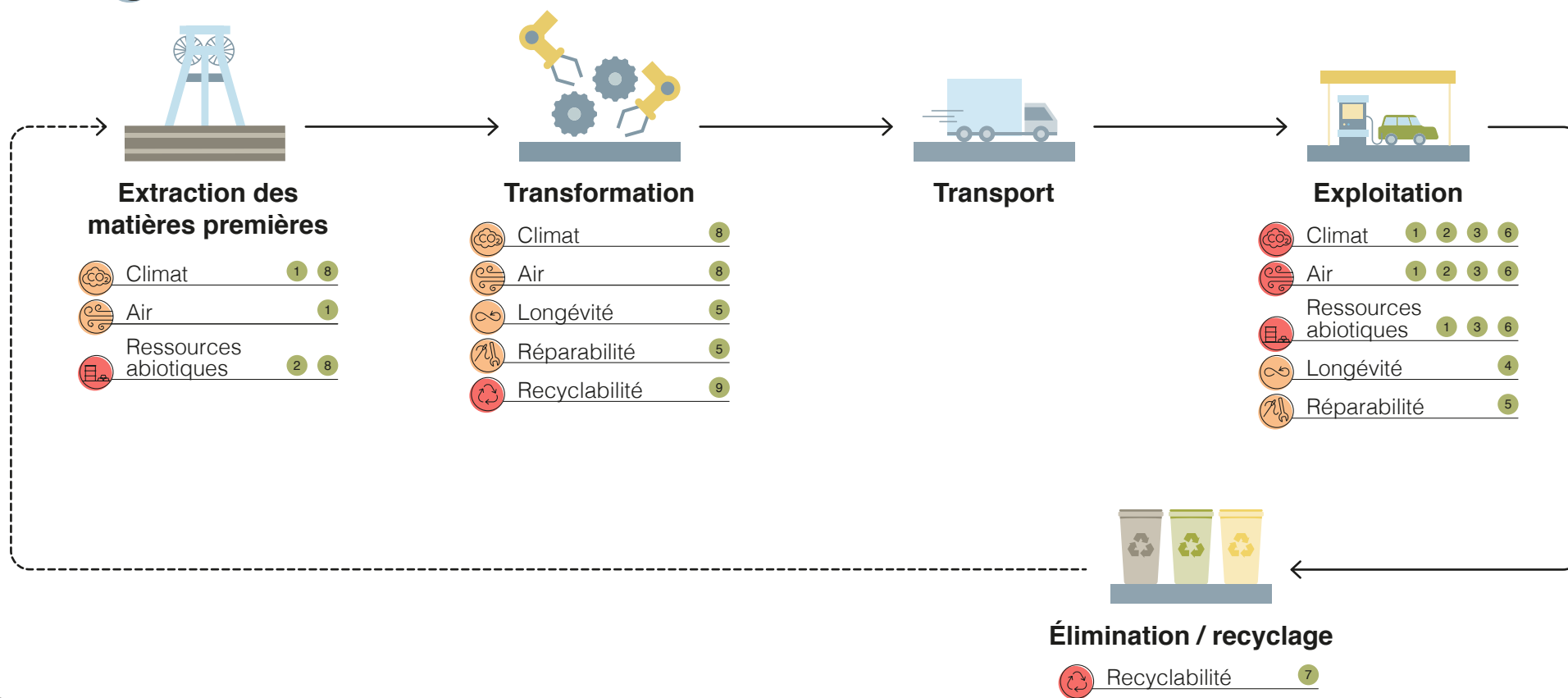


PISTES D'ACTION



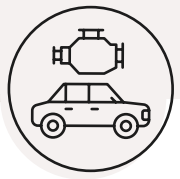


Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

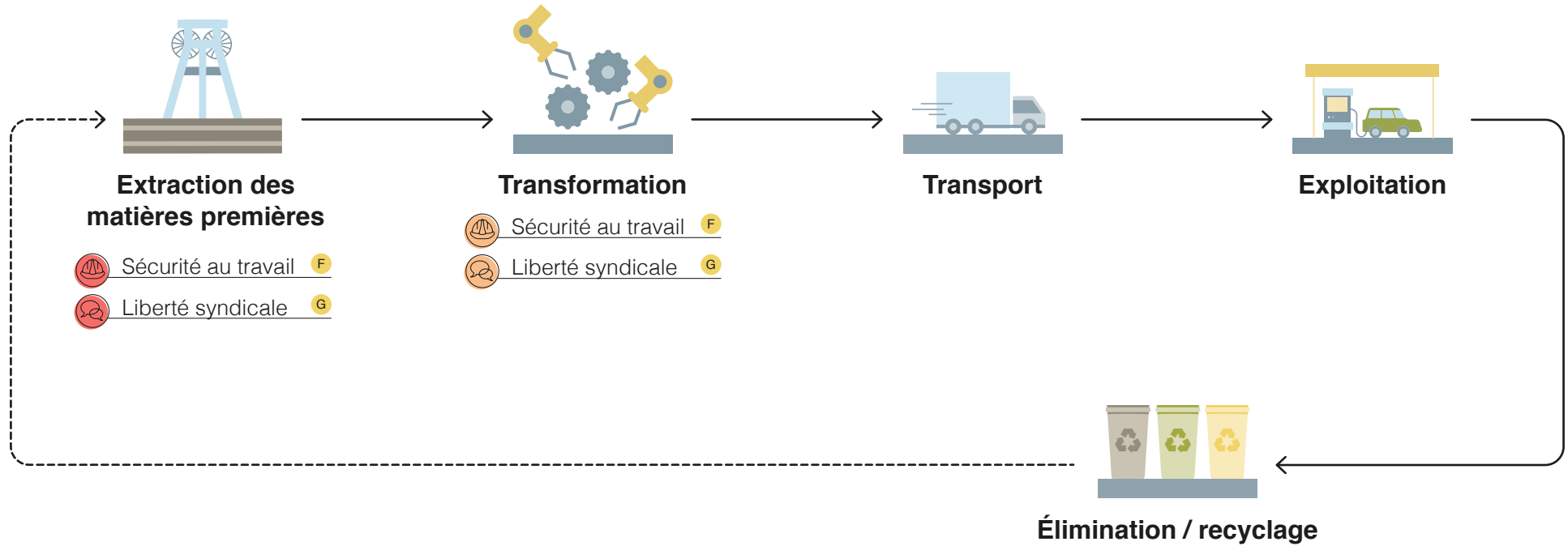


Pistes d'action

- Acheter des véhicules et des biens présentant une bonne efficacité énergétique
- Opter pour des carburants écologiques ou pour des véhicules répondant aux normes d'émission les plus récentes (norme d'émission EURO 6, p. ex.)
- Utilisation de filtres à gaz d'échappement
- Veiller à un usage soigneux des véhicules et des biens
- Privilégier les véhicules et les biens dont les pièces peuvent être remplacées et les véhicules assortis d'une garantie pour les pièces détachées (10 ans, p. ex.)
- Au volant, adopter les réflexes de l'éco-conduite (vitesse constante, pression optimale des pneus, extinction du moteur au feu rouge, etc.)
- Remettre les véhicules ou les biens à un garage ou à un service d'élimination spécialisé. Au moment de l'achat, régler contractuellement l'élimination des véhicules usagés
- Exiger un bilan CO2 de l'ensemble du cycle de production ou des clauses contractuelles encourageant l'utilisation d'énergies renouvelables
- Exiger l'étiquetage des matériaux utilisés



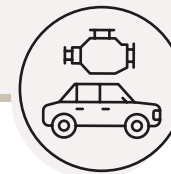
Critères sociaux



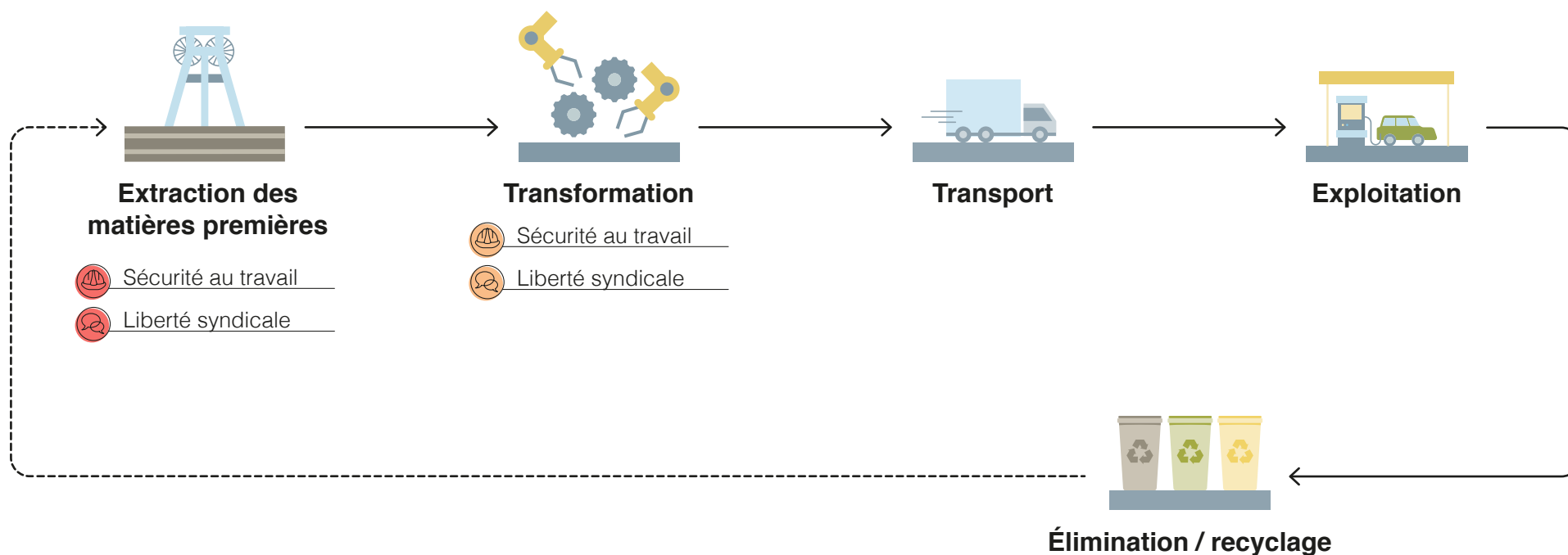
Causes

F Accidents sur le lieu de travail: extraction du pétrole, sylviculture, mines (fer, aluminium, caoutchouc)

G Liberté syndicale insuffisante dans l'extraction des matières premières, la transformation des métaux et la fabrication des pièces électroniques



Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

DENRÉES ALIMENTAIRES ET BOISSONS



Denrées alimentaires, en particulier les produits à longue conservation (tels que pâtes, conserves, sucre, graisse, chocolat, lait en poudre, etc.) et boissons.

La présente analyse repose sur l'hypothèse d'une provenance essentiellement européenne. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie.

L'agriculture est à l'origine d'une grande partie des impacts écologiques imputables aux denrées alimentaires. L'utilisation d'engrais et de machines agricoles produit des gaz à effet de serre. L'utilisation de pesticides et d'engrais nuit à la qualité des sols et des eaux et à la biodiversité. Les risques liés au non-respect des critères sociaux tels que la sécurité des travailleurs, la liberté syndicale ou l'égalité des sexes concernent principalement les phases de culture et de transformation de ces biens.

Pour des achats plus responsables, on peut notamment privilégier les produits à base de végétaux, ainsi que les aliments locaux et de saison. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT sont bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).

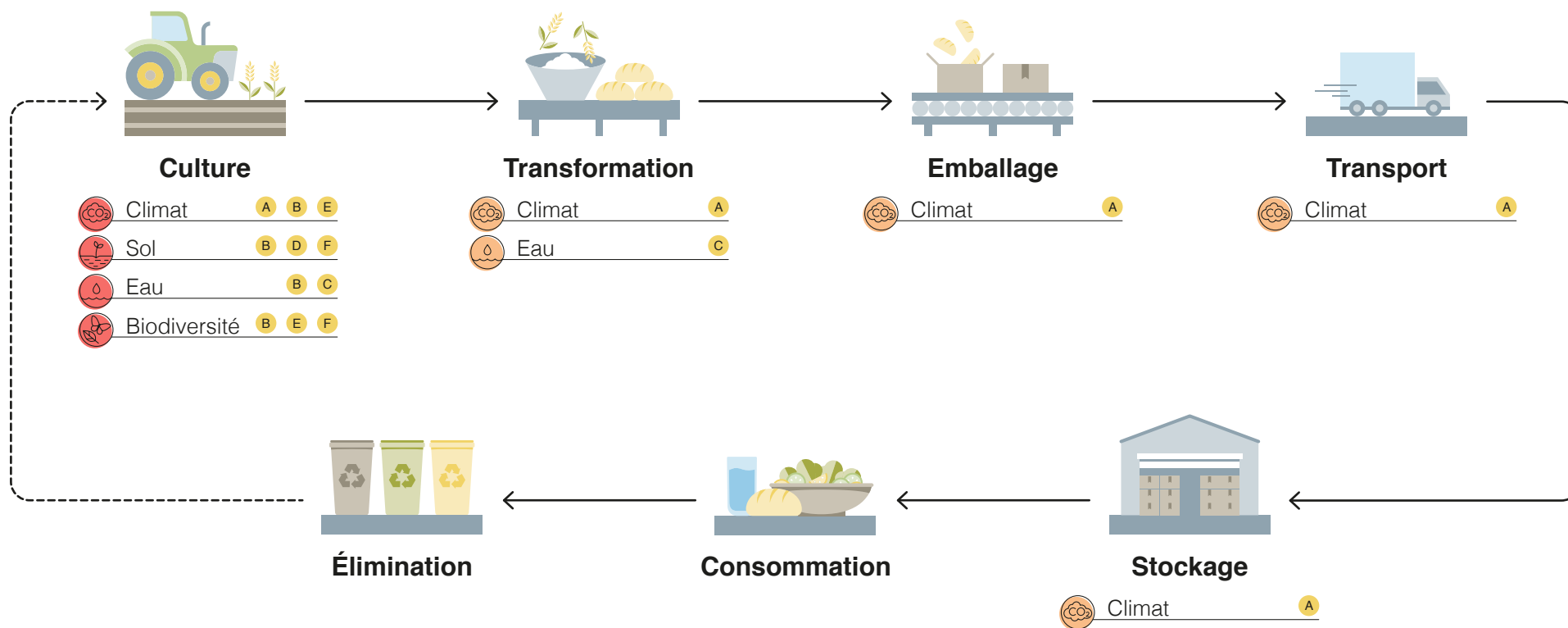


Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

- A** Gaz à effet de serre générés, d'une part, par l'énergie fossile consommée pour faire fonctionner les machines agricoles, pour transformer les denrées alimentaires de longue conservation, pour emballer les boissons et pour le transport; de l'autre par l'utilisation d'engrais (protoxyde d'azote, p. ex.) et par l'élevage (méthane produit par la digestion des ruminants, bœufs et vaches surtout)
- B** Utilisation d'engrais et de pesticides qui perturbent les écosystèmes ainsi que la composition de la faune et de la flore de ces derniers
- C** Consommation d'eau pour la culture (irrigation) et la transformation des aliments
- D** Dégradation, érosion, compactage et salinisation des sols du fait de l'utilisation de machines agricoles lourdes et d'engrais minéraux
- E** Déboisement ou changement d'affectation du sol au profit de l'agriculture
- F** Monocultures qui épuisent les sols et nuisent à la biodiversité



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

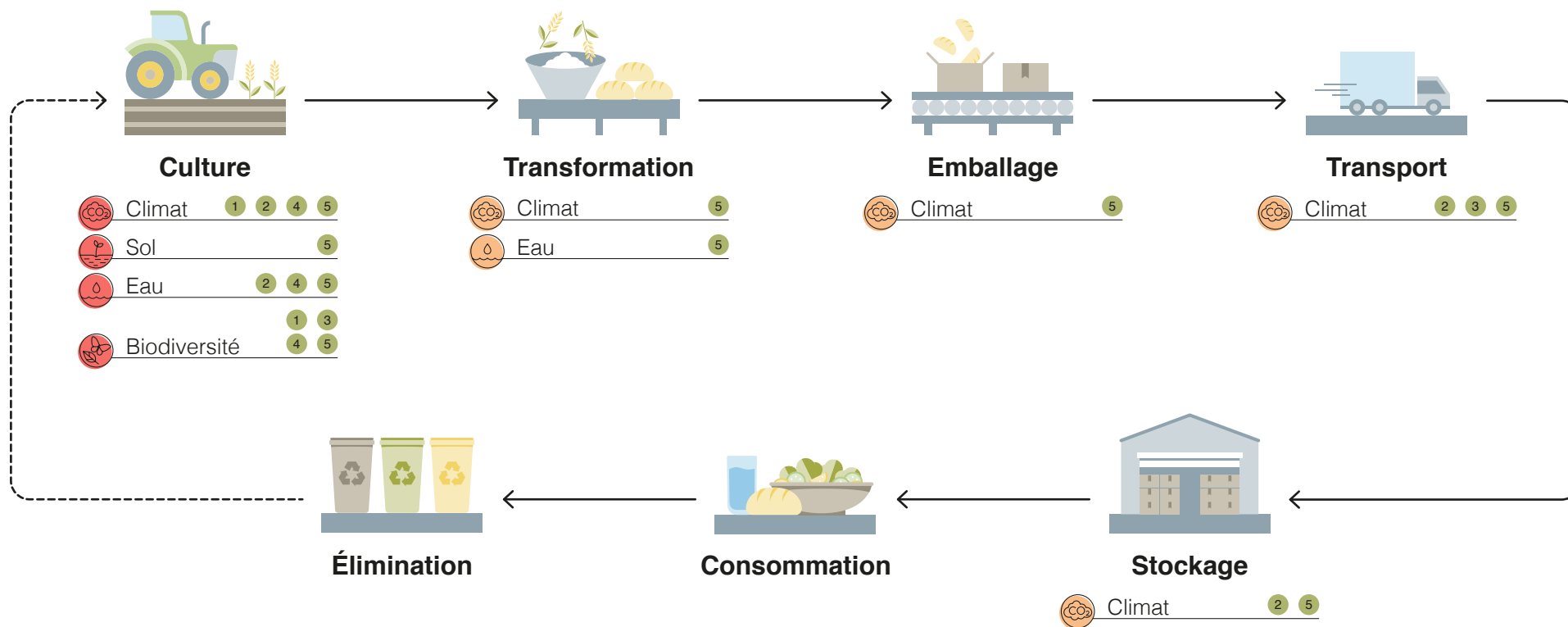


PISTES D'ACTION





Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Pistes d'action

- 1 Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique
- 2 Privilégier les produits de saison
- 3 Privilégier les produits locaux (fruits qui poussent en Suisse p. ex.)
- 4 Augmenter la proportion de plats végétariens
- 5 Réduire les déchets alimentaires en évitant les exigences excessives en matière de qualité, de forme ou de taille, et en optimisant la planification des menus et la valorisation des restes pour permettre une diminution de la production et des transports



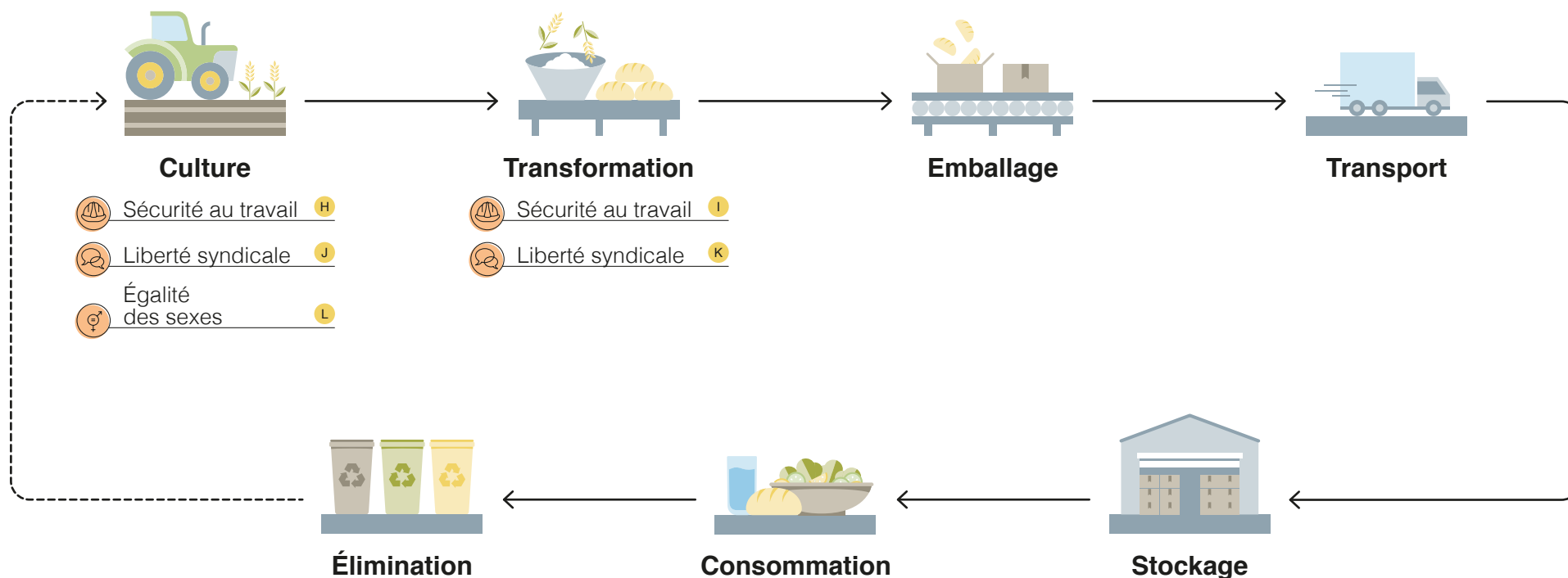
Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Critères sociaux



Causes

- H** Blessures subies par les agriculteurs et leurs ouvriers faute de mesures de sécurité suffisantes (accidents dus à l'absence de vêtements de protection, p. ex.)
- I** Vêtements de protection insuffisants dans l'industrie agro-alimentaire (abattoirs, p. ex.)

- J** Liberté syndicale insuffisante dans l'agriculture (dans les grandes plantations, p. ex.)
- K** Liberté syndicale insuffisante dans la transformation (notamment chez les sous-traitants)
- L** Discrimination salariale fréquente des femmes



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

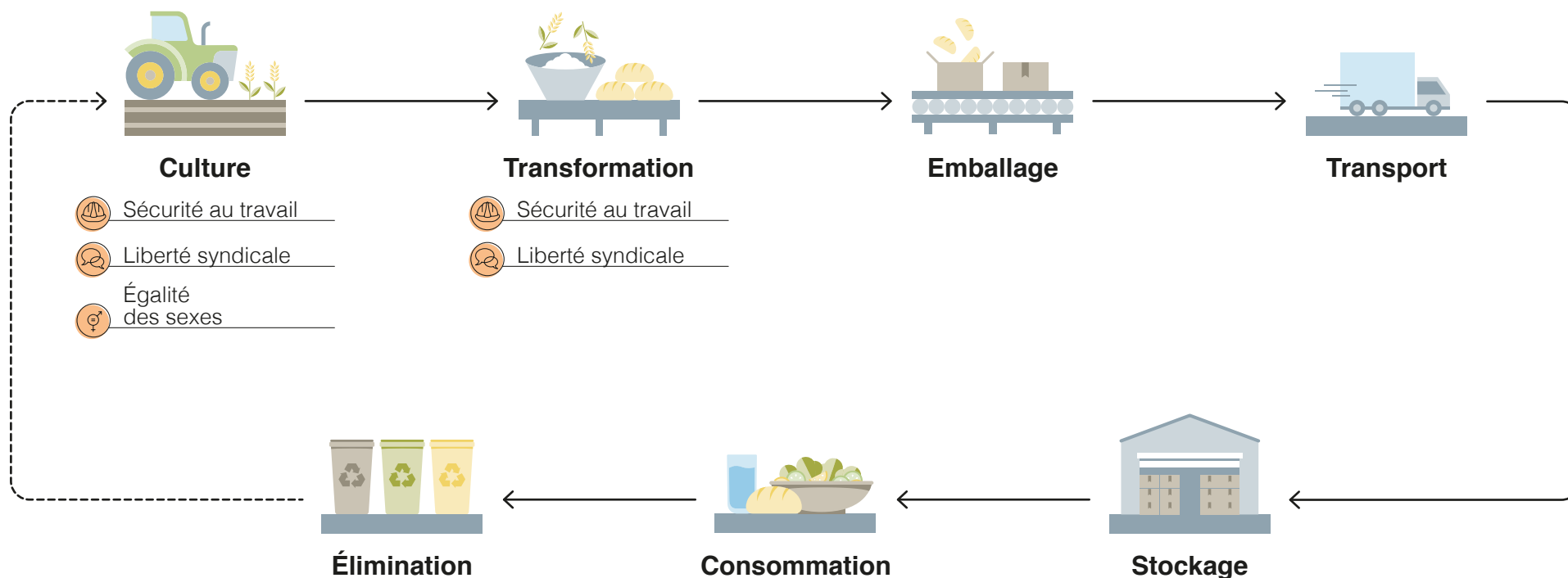


PISTES D'ACTION





Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

COMBUSTIBLES NON FOSSILES



Combustibles issus d'énergies renouvelables telles que biogaz ou bois, hors biocarburants de première génération.

La présente analyse repose sur l'hypothèse d'une provenance essentiellement européenne. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie.

Les effets des combustibles non fossiles sur l'environnement comprennent les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mais aussi le déboisement et l'exploitation forestière non durable. Les risques liés au non-respect des critères sociaux concernent principalement la sécurité au travail et la liberté syndicale dans la phase d'extraction des matières premières.

Pour des achats plus responsables, on peut privilégier le bois et la biomasse issus d'une production durable et l'utilisation de filtres au niveau des installations de combustion. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).

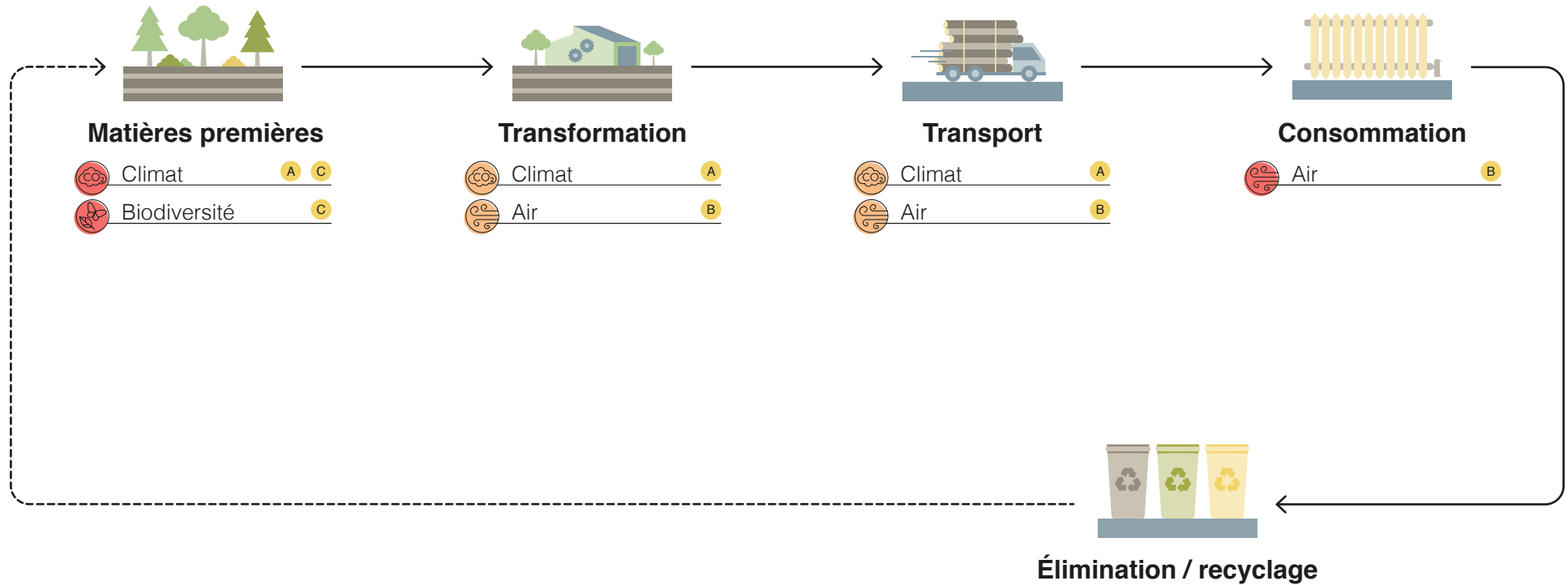


Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

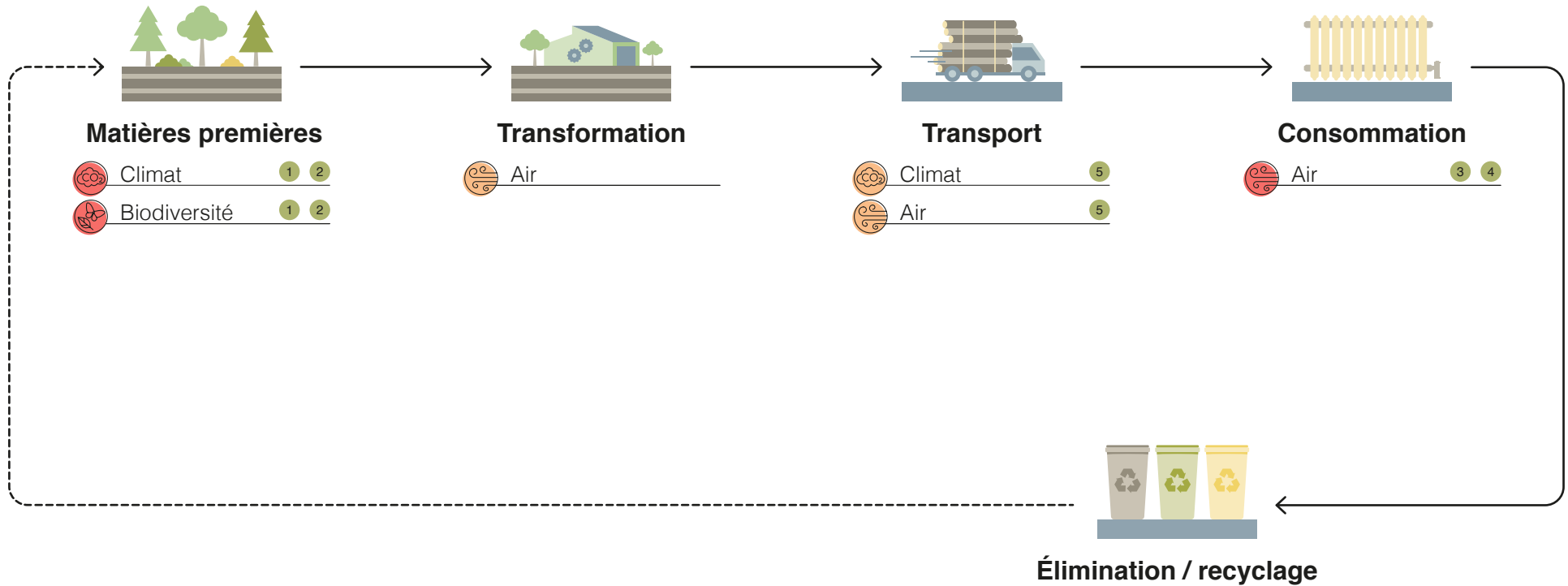


Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion de carburants lors de l'extraction des matières premières, de la fabrication et du transport
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants lors de la fabrication, du transport et de l'utilisation
- C** Déboisement / changements d'affectation du sol pour une exploitation forestière non durable



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

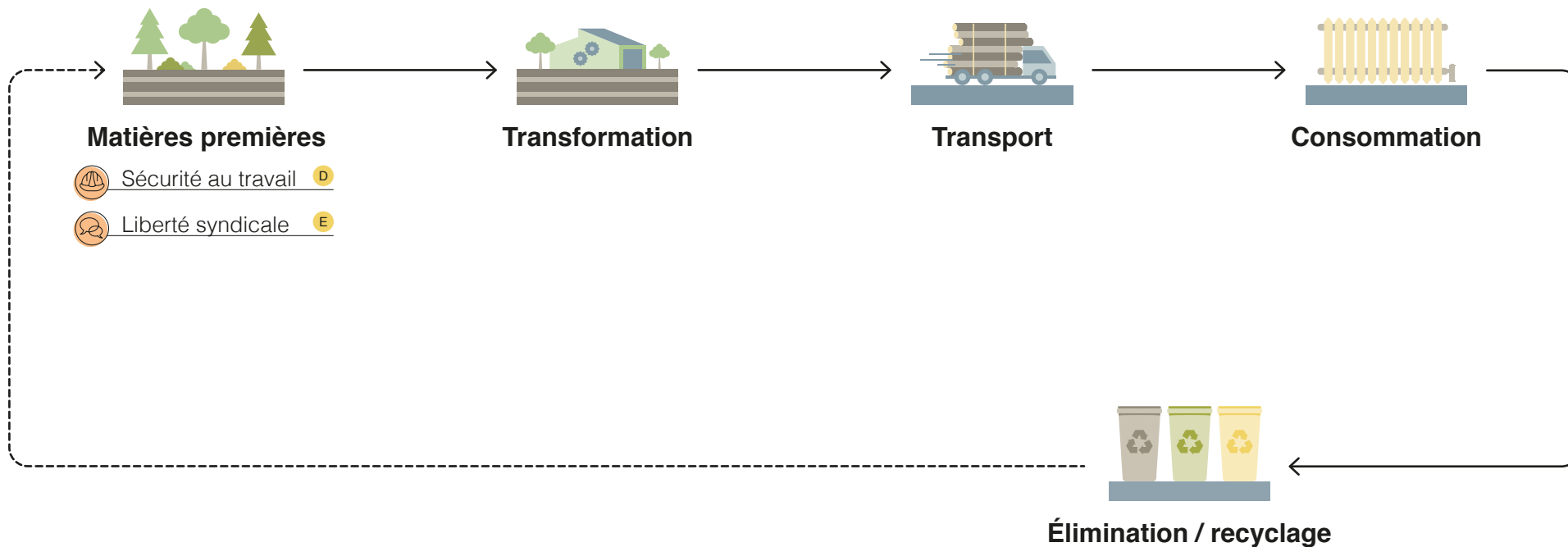


Pistes d'action

- 1 Utiliser des biocarburants fabriqués à partir de déchets
- 2 Sources de combustibles durables: granulés de bois issus de l'exploitation forestière durable (label FSC, p. ex.), privilégier le bois de la région, garantir la traçabilité du bois (en particulier le bois de production durable), bannir le bois issu de réserves naturelles
- 3 Installer et utiliser des filtres au niveau des incinérateurs
- 4 Utiliser des granulés de bois de qualité supérieure pour une combustion optimale
- 5 Optimiser les trajets et exiger que les véhicules utilisés répondent à la norme d'émission EURO 6 (ou plus)



Critères sociaux



Causes

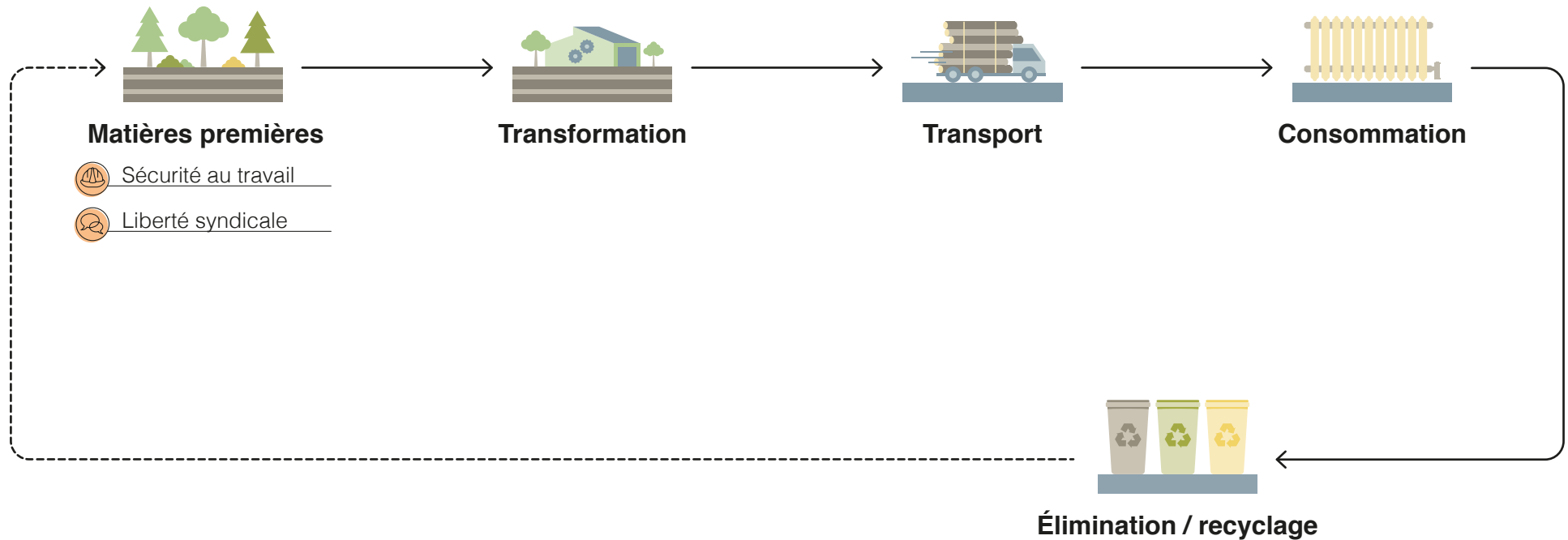
D Mesures de sécurité insuffisantes dans les exploitations forestières, d'où une augmentation des risques d'accident

E Liberté syndicale insuffisante dans les exploitations forestières





Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

PAPIER ET AUTRES FOURNITURES DE BUREAU



Enveloppes, publications imprimées, emballages, papier hygiénique, mouchoirs, stylos, tampons, classeurs, cartouches de toner et cartouches d'encre.

Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie.

Il faut autant d'énergie pour produire une tonne de papier à partir de fibres vierges que pour produire une tonne d'acier. De plus, le déboisement nécessaire à la production de matières premières nuit à l'environnement. La fabrication de la pâte à papier consomme beaucoup d'eau et engendre l'utilisation de produits chimiques polluants. Les risques liés au non-respect des critères sociaux dans la filière du bois concernent le travail forcé, la sécurité au travail et la liberté syndicale. Pour des achats plus responsables, on peut notamment opter pour du papier recyclé ou issu de la sylviculture durable. On peut en outre participer à réduire l'impact écologique de la production de papier en modifiant ses habitudes (passer à l'impression recto-verso, p. ex.). La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



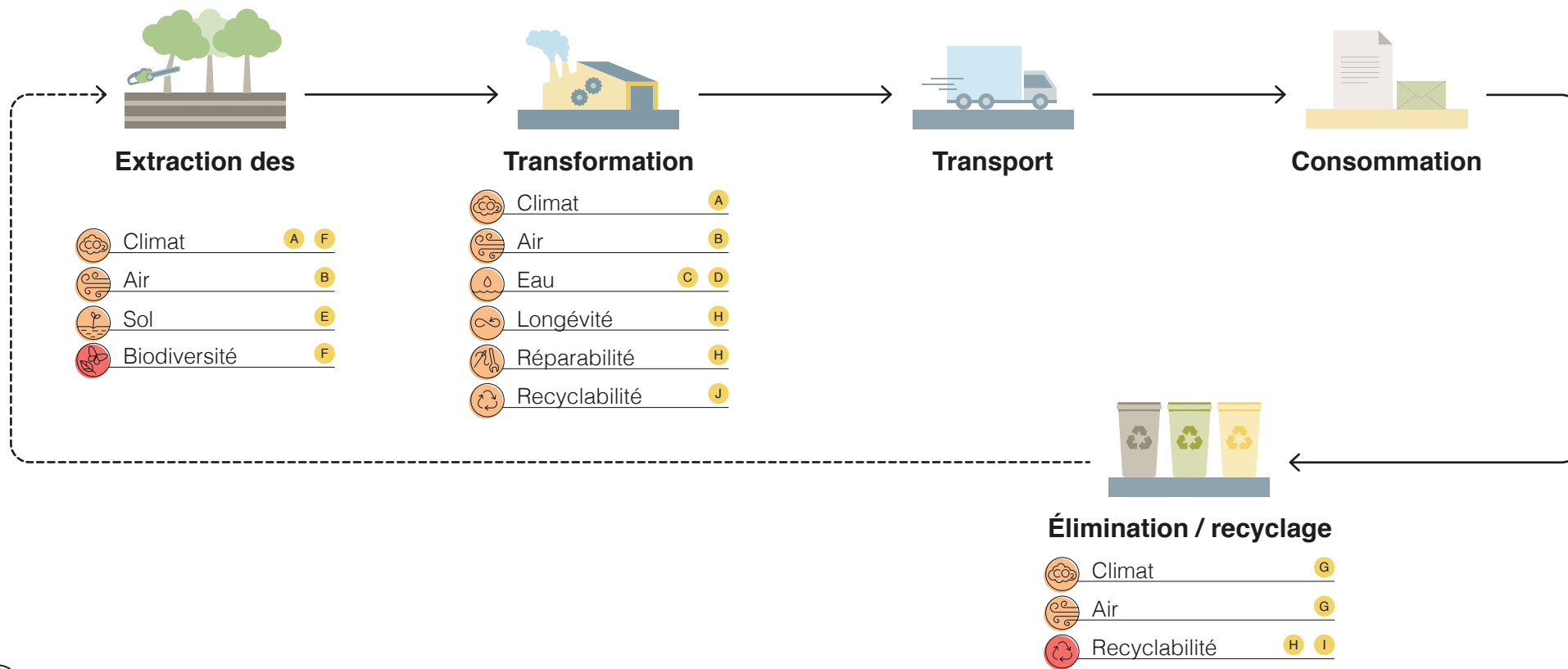
Pertinence moyenne



Pertinence faible



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre pendant la phase de transformation surtout, du fait de l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et de la combustion de carburants et de combustibles (lors de l'exploitation forestière, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles (par les véhicules de transport ou les engins forestiers, p. ex.) et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Consommation d'eau pour la fabrication de la pâte à papier
- D** Emploi de produits chimiques polluants (dans la fabrication de la pâte à papier, p. ex.) qui se retrouvent dans les eaux
- E** Détérioration du sol (compactage, p. ex.) du fait notamment de l'utilisation d'engins forestiers lourds

- F** Déboisement / changements d'affectation du sol dans l'exploitation forestière non durable
- G** Émissions de polluants atmosphériques lors de la combustion du papier (uniquement s'il est éliminé par incinération)
- H** Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon : présence de substances nocives et application de revêtements empêchant le recyclage
- I** Absence de concept d'élimination satisfaisant : Élimination des produits sans tri préalable (revalorisation impossible)
- J** Substances nocives utilisées dans la production et dans le produit fini, absence d'écoconception (système de recharges ou utilisation de matériaux recyclés, p. ex.)



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

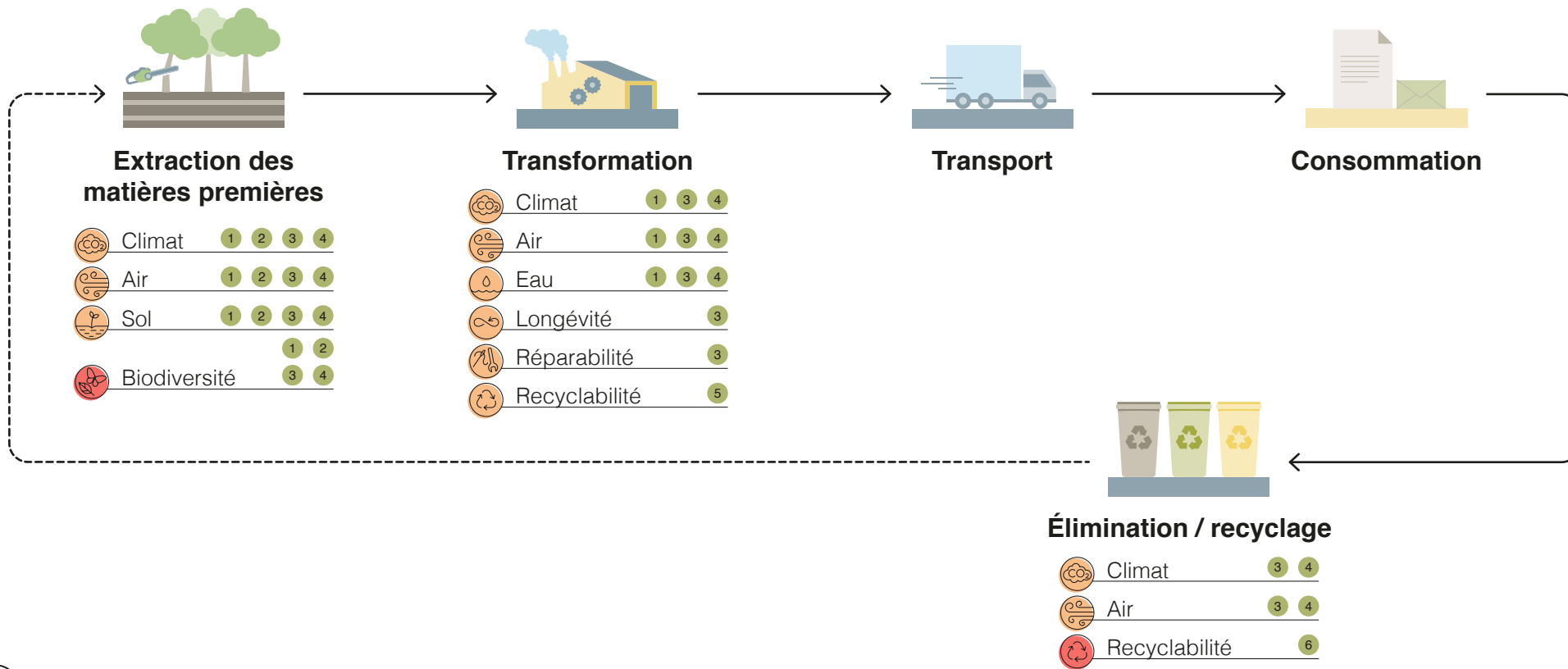


PISTES D'ACTION





Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Pistes d'action

- 1 Utiliser du papier issu d'une production durable (labels FSC ou Blauer Engel, p. ex.)
- 2 Utiliser du papier recyclé
- 3 Privilégier les produits réutilisables et éviter autant que possible les produits à usage unique
- 4 N'imprimer que les documents indispensables et, si possible, en recto-verso
- 5 Exiger des mesures d'écoconception (système de recharges, utilisation de matériaux recyclés, fabrication de pièces détachées)
- 6 Permettre le recyclage en pratiquant la collecte séparée et favoriser les produits dont les pièces peuvent être remplacées



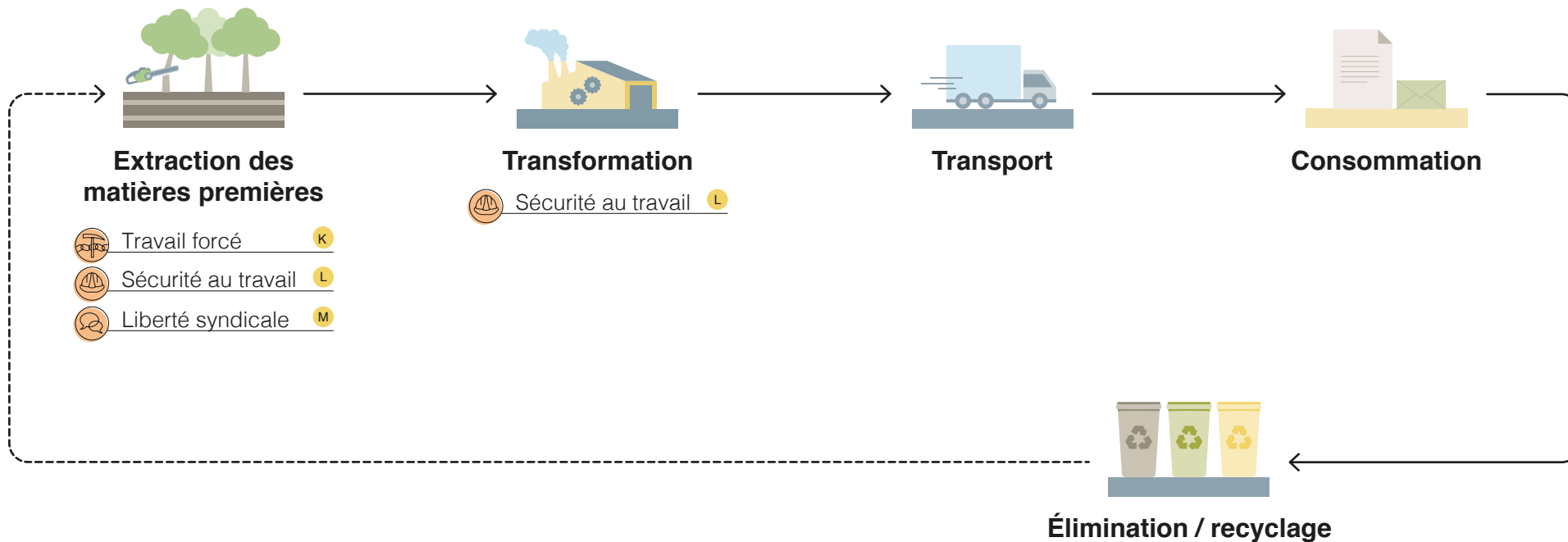
Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Critères sociaux



Causes

K Travail forcé dans les exploitations forestières

L Mesures de sécurité insuffisantes dans les exploitations forestières, d'où une augmentation des risques d'accident

M Liberté syndicale insuffisante dans les exploitations forestières



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

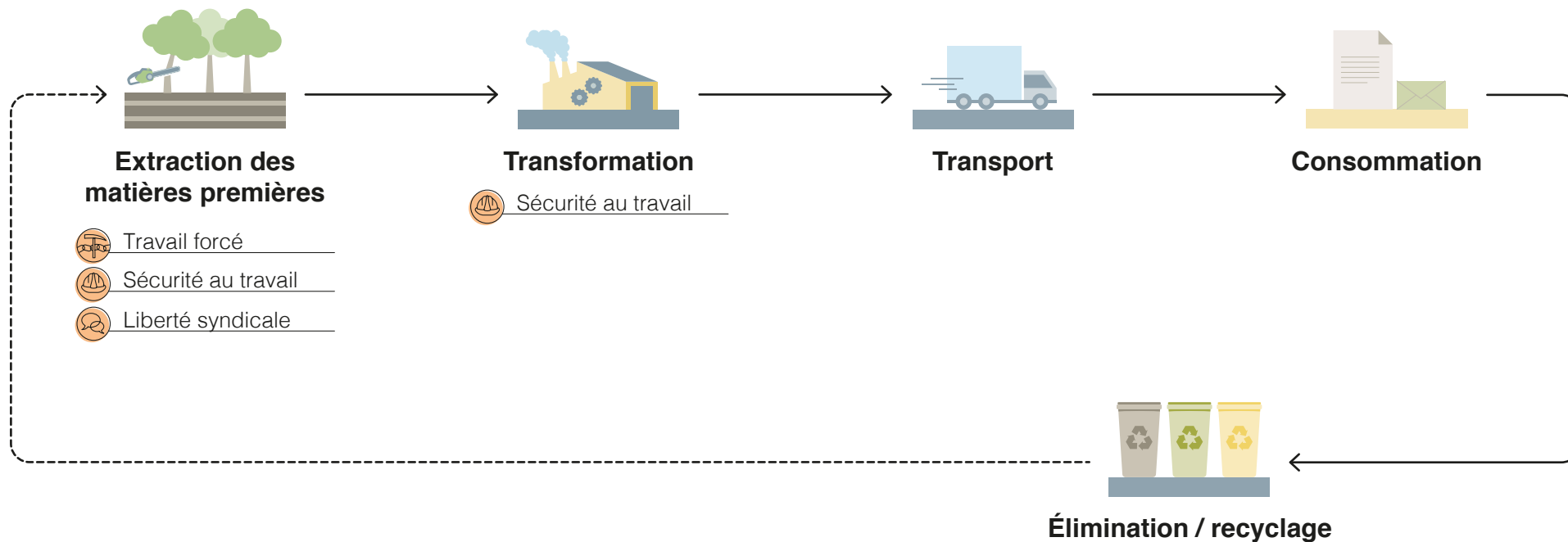


PISTES D'ACTION





Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE



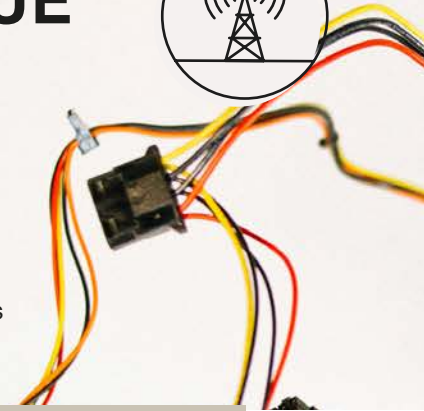
Appareils réseau fixe, smartphones, ordinateurs portables, imprimantes, écrans, appareils multifonctions, serveurs.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie.

C'est durant les phases d'extraction des matières premières et de transformation que les principaux impacts écologiques sont générés; l'utilisation d'énergies fossiles engendre des gaz à effet de serre et d'autres polluants sont rejetés dans l'air et dans l'eau lors de l'utilisation de produits chimiques toxiques.

Les chaînes d'approvisionnement dans le secteur informatique sont extrêmement complexes. Certains échelons de production peuvent recourir au travail des enfants ou au travail forcé; la sécurité au travail et la liberté syndicale ne sont que rarement garanties.

Pour des achats plus responsables, on peut opter pour des produits de qualité, à haute efficacité énergétique et de conception modulaire, afin que ces derniers durent plus longtemps. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).

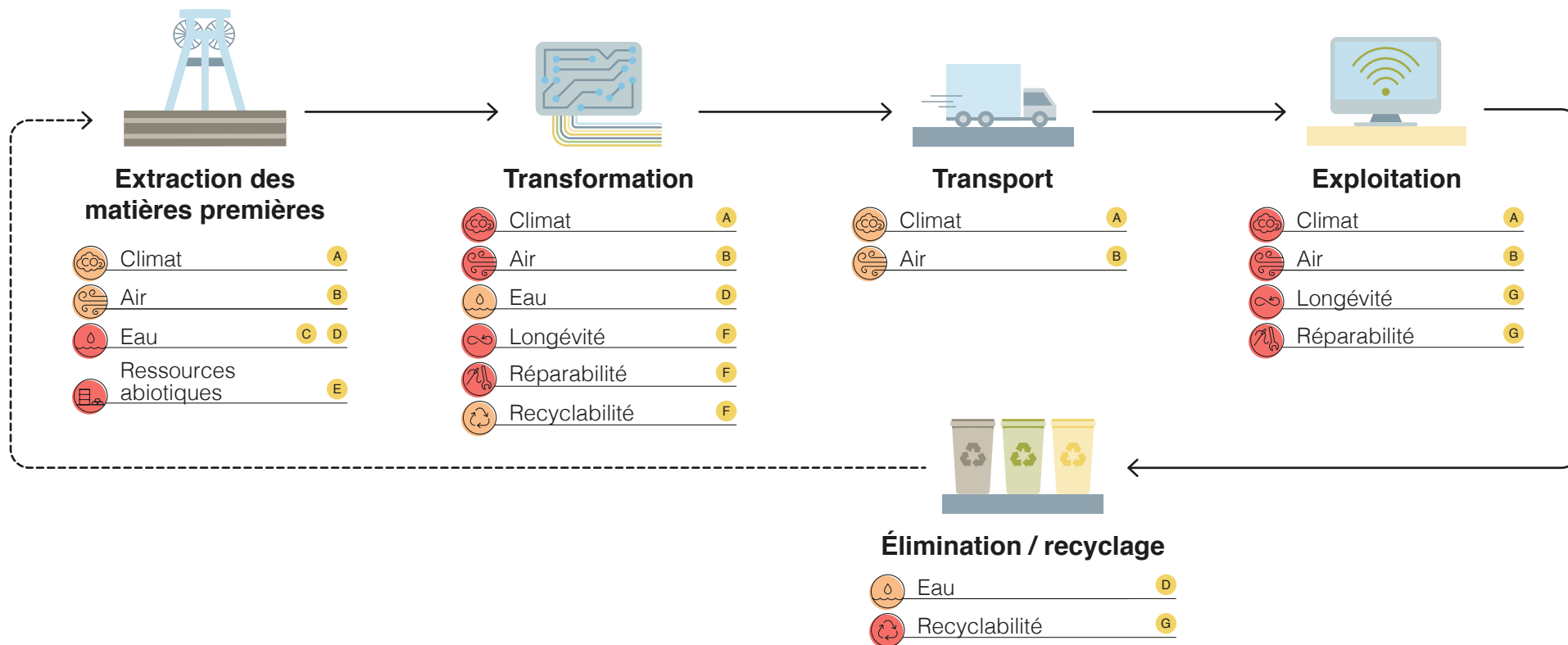


Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

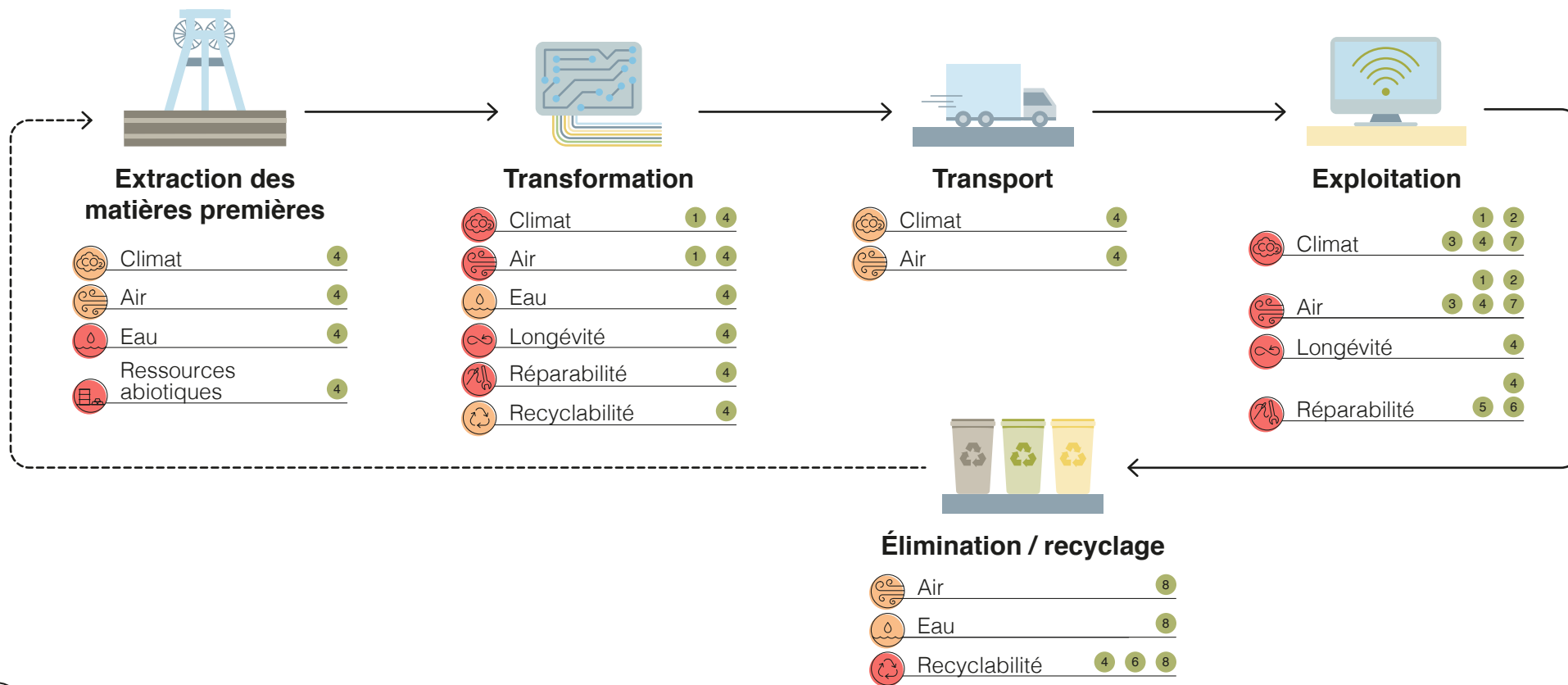


Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à la combustion de carburants et de combustibles (lors du transport, p. ex.); émissions de gaz fluorés lors de la fabrication de cristaux liquides (pour des écrans), par exemple
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à la combustion de carburants et de combustibles (pour le transport, p. ex.); émissions d'autres polluants atmosphériques tels que le benzène lors de la transformation
- C** Métaux lourds contaminant les eaux (le mercure dans l'exploitation aurifère, p. ex.)
- D** Déchets et produits chimiques toxiques (plastifiants, p. ex) qui se retrouvent dans les eaux
- E** Utilisation de ressources non renouvelables (métaux essentiellement)
- F** Qualité insuffisante des matériaux et de leur mode de transformation, Possibilités insuffisantes de remplacer les pièces
- G** Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

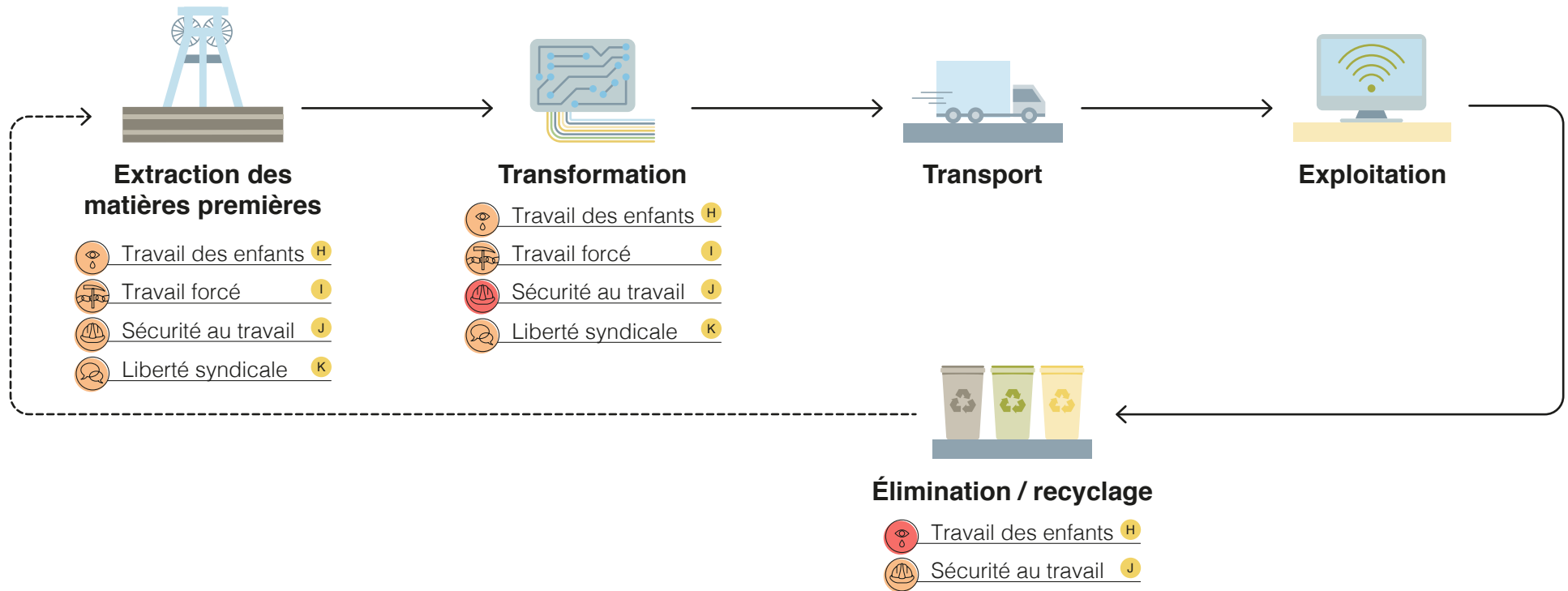


Pistes d'action

- Utiliser des énergies renouvelables lors de la fabrication des produits et lors leur utilisation
- Privilégier les produits à haute efficacité énergétique (voir topten.ch, p. ex.)
- Opter pour un système de refroidissement des serveurs efficace, alimenté par des énergies renouvelables
- Privilégier les fournisseurs dotés d'une chaîne d'approvisionnement certifiée responsable (label Responsible Sourcing Initiative [GeSI], p. ex.)
- Prévoir le service après-vente comme condition obligatoire de participation aux appels d'offres
- Privilégier les appareils informatiques modulaires, l'écoconception
- Éteindre ou débrancher les appareils afin de réduire la consommation de courant en mode veille (cette consommation est cependant négligeable pour les appareils récents)
- Veiller à une élimination correcte des déchets et la prévoir dès l'achat



Critères sociaux



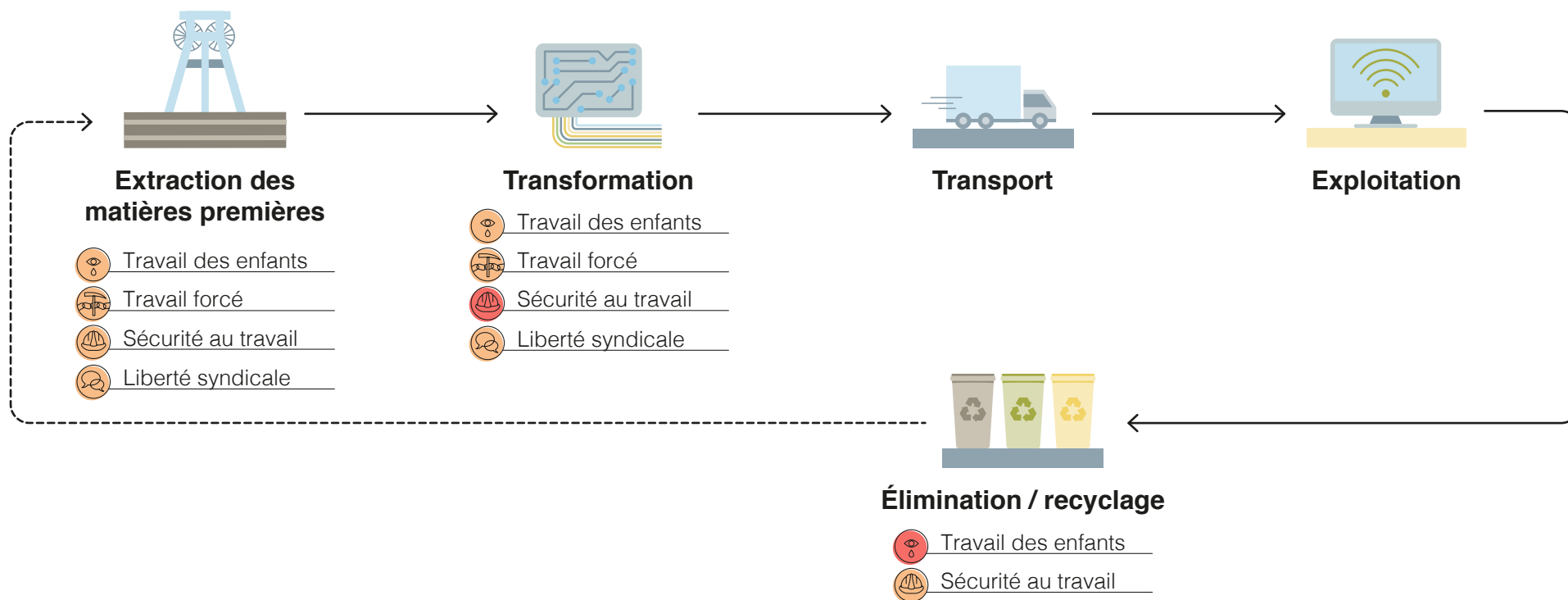
Causes

- H** Travail des enfants dans l'extraction des matières premières (mines), dans l'industrie manufacturière et dans l'élimination des déchets, dans les pays en voie de développement
- I** Travail forcé dans l'extraction des matières premières (mines) et dans la transformation
- J** Protection insuffisante, contre les accidents, des travailleurs qui fabriquent et manipulent des produits chimiques et leurs ingrédients; sécurité insuffisante des travailleurs chargés de l'extraction des matières premières et de l'élimination des déchets dans les pays en voie de développement

- K** Liberté syndicale insuffisante dans l'extraction des matières premières et dans la transformation



Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

TEXTILES ET VÊTEMENTS



Tissus, laine, articles textiles, tentes, articles en cuir, vêtements de travail, matériel pour pansements et bandages, chaussures, uniformes.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie.

La pollution générée par l'industrie textile commence par l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les cultures destinées à la production des fibres textiles. La fabrication et l'apprêt des tissus consomment beaucoup d'eau, dont les effluents ne sont que rarement traités, et nécessitent également beaucoup d'énergie dont l'origine est principalement fossile.

Certains échelons de production peuvent recourir au travail des enfants ou au travail forcé; la sécurité au travail, la liberté syndicale et l'égalité des sexes ne sont que rarement garanties.

Pour des achats plus responsables, on peut par exemple privilégier les matériaux écologiques tels que le coton biologique ou les matériaux recyclés. On peut aussi exiger des fournisseurs qu'ils obtiennent des certifications écologiques et sociales. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



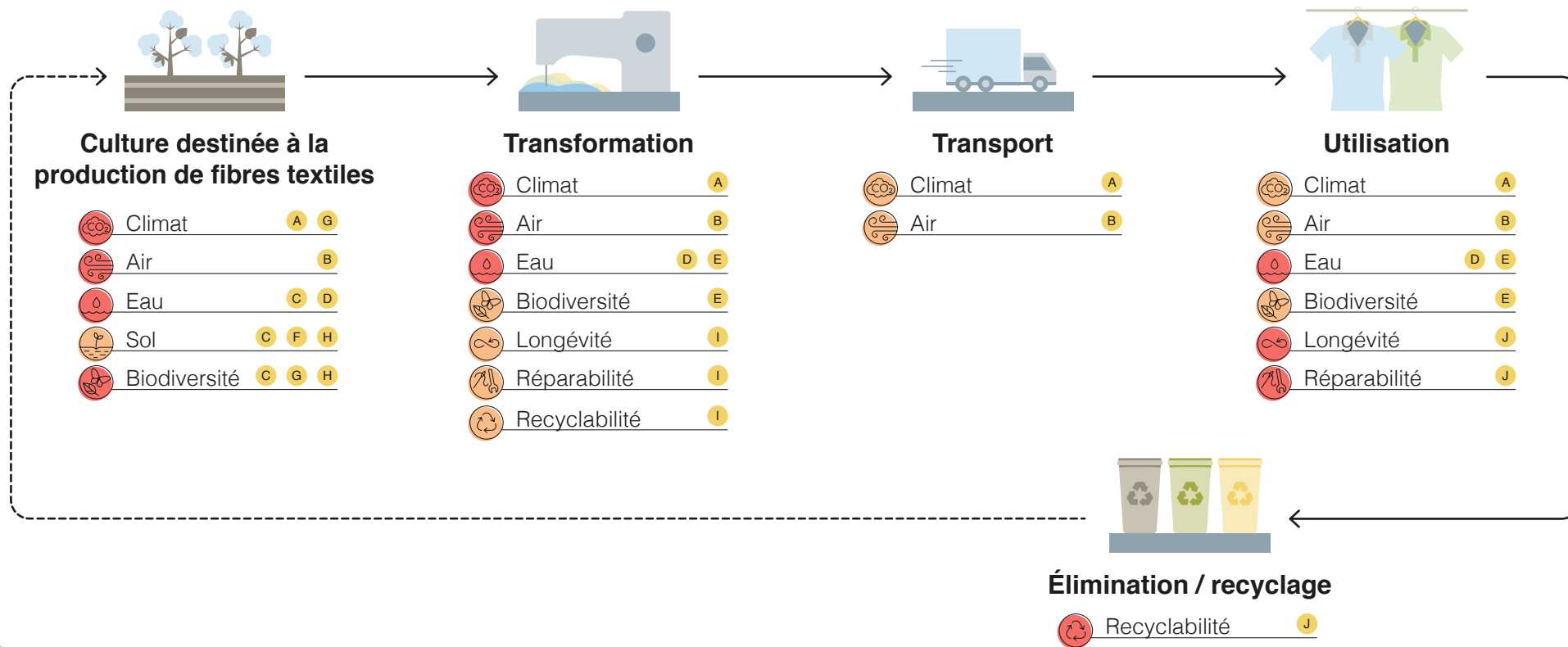
Pertinence moyenne



Pertinence faible



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

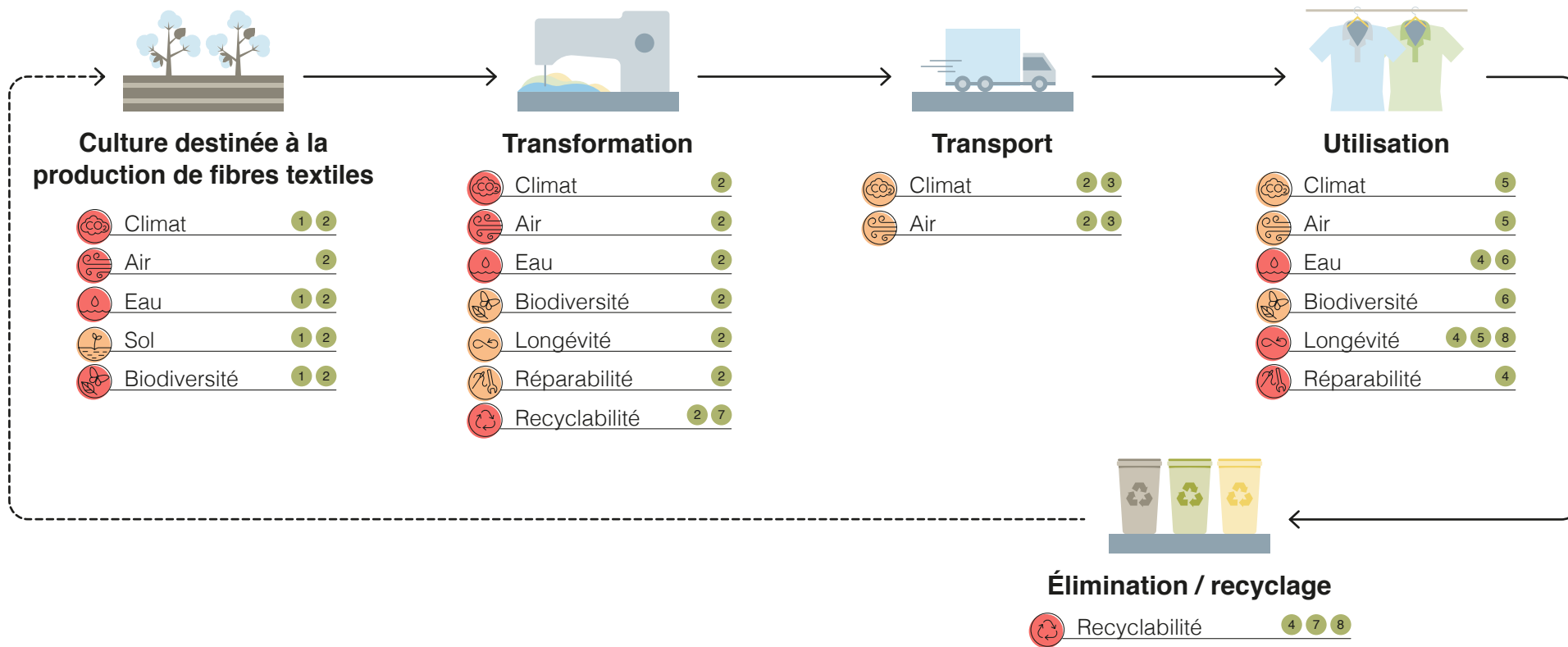
- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à l'utilisation de combustibles (lors du transport, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques dues à la combustion de carburants et de combustibles (lors du transport, p. ex.) et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Utilisation d'engrais et de pesticides dans les cultures destinées à la production des fibres textiles
- D** Consommation d'eau pour l'irrigation des cultures destinées à la production des fibres textiles, lors de leur transformation ainsi que pour le lavage durant la phase d'utilisation des vêtements
- E** Présence de produits chimiques polluants/toxiques dans les teintures, les détergents et les lessives, par exemple
- F** Dégradation, érosion, compactage et salinisation des sols du fait de l'utilisation de machines agricoles et d'engrais minéraux
- G** Déboisement ou changement d'affectation du sol au profit de l'agriculture
- H** Monocultures qui épuisent les sols et nuisent à la biodiversité
- I** Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon
- J** Entretien et gestion des textiles : choix des lessives, reprisage et élimination p. ex.

Pertinence élevée Pertinence moyenne





Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

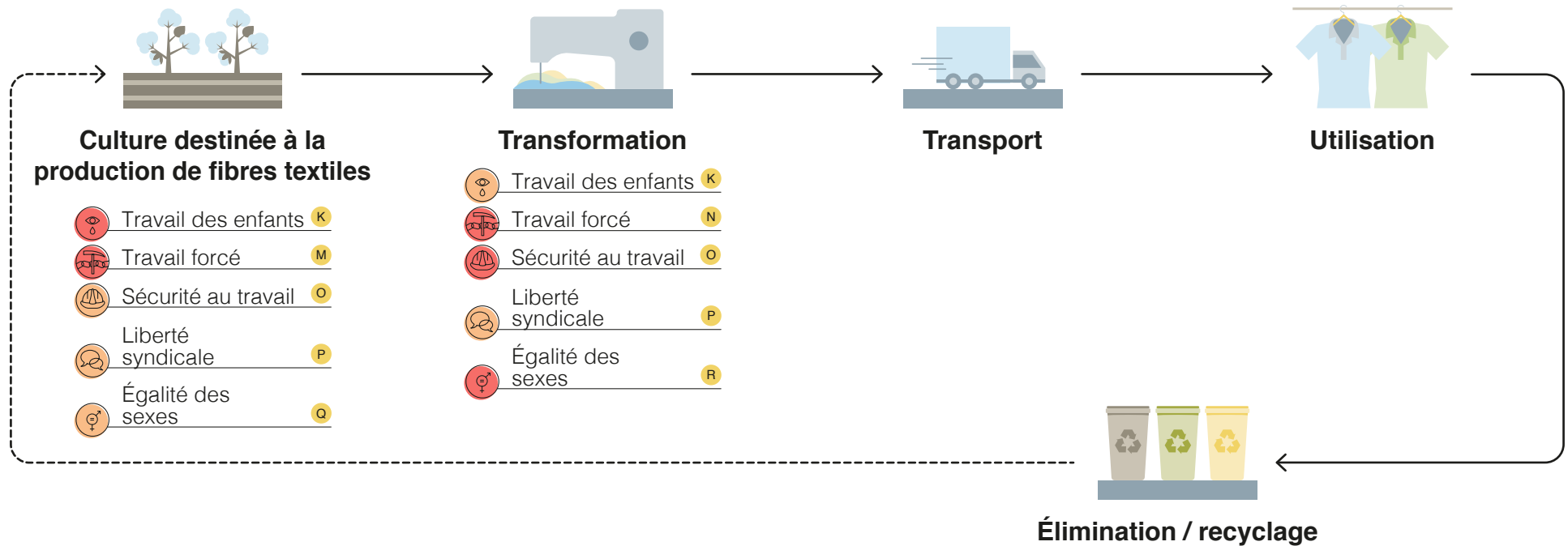


Pistes d'action

- Utiliser des produits bio (surtout pour le coton)
- Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- Réduire les distances de transport et / ou adapter les délais de livraison afin d'éviter les transports par avion
- Adopter une gestion responsable des produits (utiliser des lessives appropriées, réparer si possible, recycler, etc.), le cas échéant, veiller à ce que les logos d'entreprise soient détachables afin que les vêtements puissent resservir
- Préférer le séchage à l'air au séchage en machine
- Utiliser les lessives avec parcimonie et opter si possible pour des produits à faible teneur en phosphates
- Éviter les mélanges de différentes fibres textiles ou veiller à ce qu'elles puissent facilement être séparées.
- Prolonger la durée de vie des textiles en les donnant à des magasins de seconde main ou en revalorisant les fibres textiles



Critères sociaux



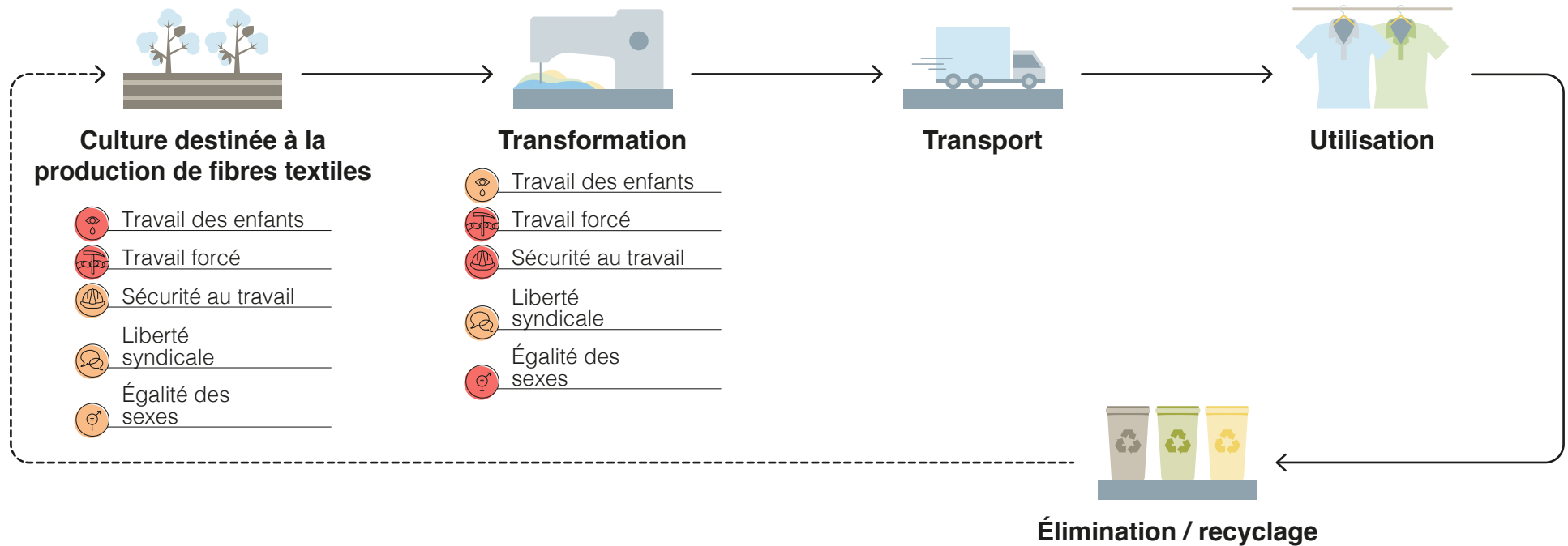
Causes

- K** Recours fréquent au travail des enfants dans la culture du coton, surtout lors de la récolte
- L** Travail des enfants dans les filatures et dans les ateliers de tissage, surtout en Asie et en Afrique
- M** Travail forcé dans la culture du coton
- N** Travail forcé dans les filatures et dans les ateliers de tissage. Dans les pays qui emploient de nombreux migrants, le travail forcé peut poser problème dans la confection, par exemple quand les passeports des travailleurs sont confisqués.

- O** Mesures de sécurité insuffisantes en lien avec l'utilisation de machines ainsi que dans l'infrastructure professionnelle (entretien des bâtiments de production et de leurs voies d'évacuation, p. ex.)
- P** Liberté syndicale insuffisante dans l'agriculture (main-d'œuvre saisonnière) et dans les usines de fabrication des vêtements
- Q** Discrimination salariale fréquente des femmes dans les cultures destinées à la production des fibres textiles
- R** Discrimination des femmes très répandue dans les usines de fabrication des vêtements, surtout en matière de grossesse, d'égalité salariale et de harcèlement



Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE BIENS



Prestations aériennes, prestations ferroviaires, transports publics, taxi et services de livraison.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. L'achat de services appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique. Seule la prestation de transport, c'est-à-dire la phase d'exploitation du véhicule, est considérée ici.

Les principales nuisances environnementales causées par les transports sont les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques dues à la combustion de carburants, ainsi que le bruit. Dans le domaine social, les points les plus épineux sont la liberté syndicale et la sécurité au travail.

Le choix du moyen de transport et du prestataire a un impact écologique et social décisif. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).

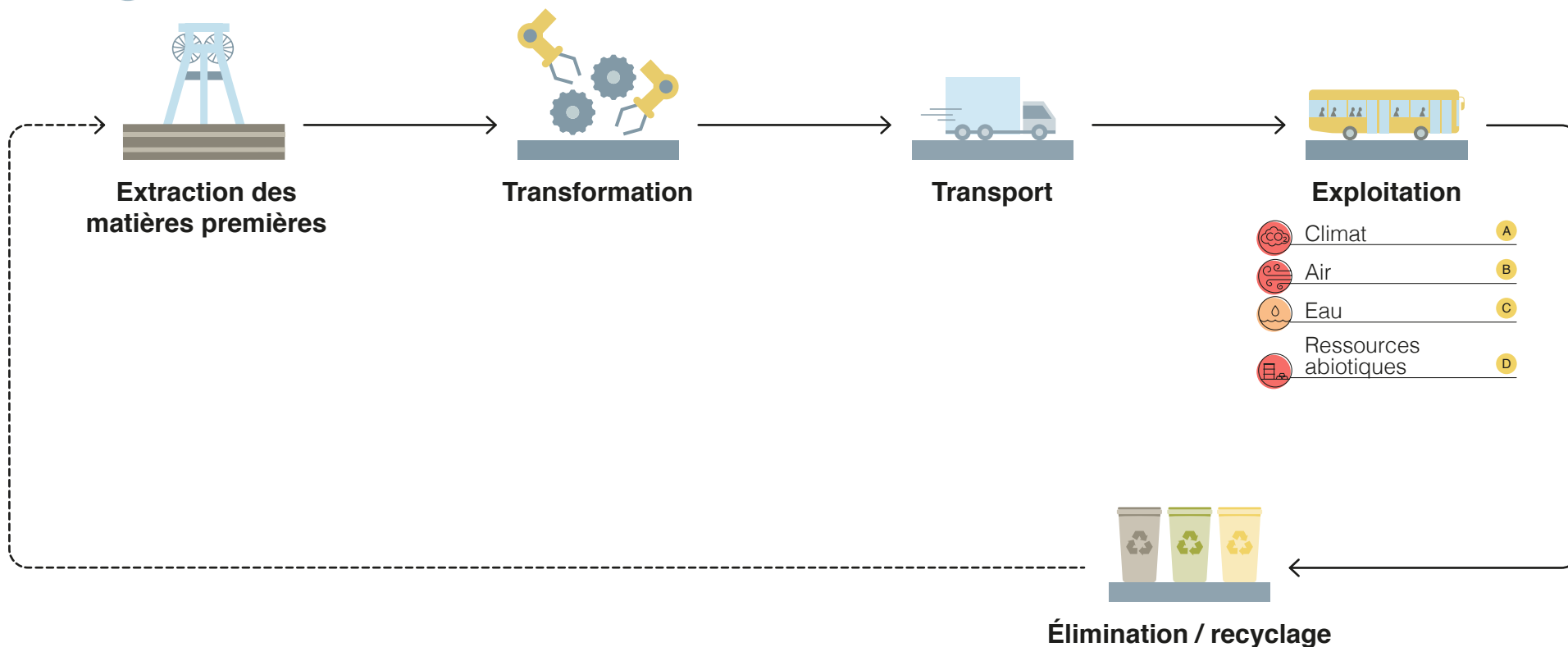


Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion de carburants et à l'utilisation de courant issu de sources d'énergies fossiles (le charbon, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles et à l'utilisation de courant issu de sources d'énergies fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Contamination des eaux par les microplastiques, les métaux lourds et d'autres substances toxiques libérées lors de l'abrasion des pneus et des autres revêtements ainsi que par l'usure des routes
- D** Consommation de ressources pour la fourniture d'énergie (courant, carburants et combustibles)



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

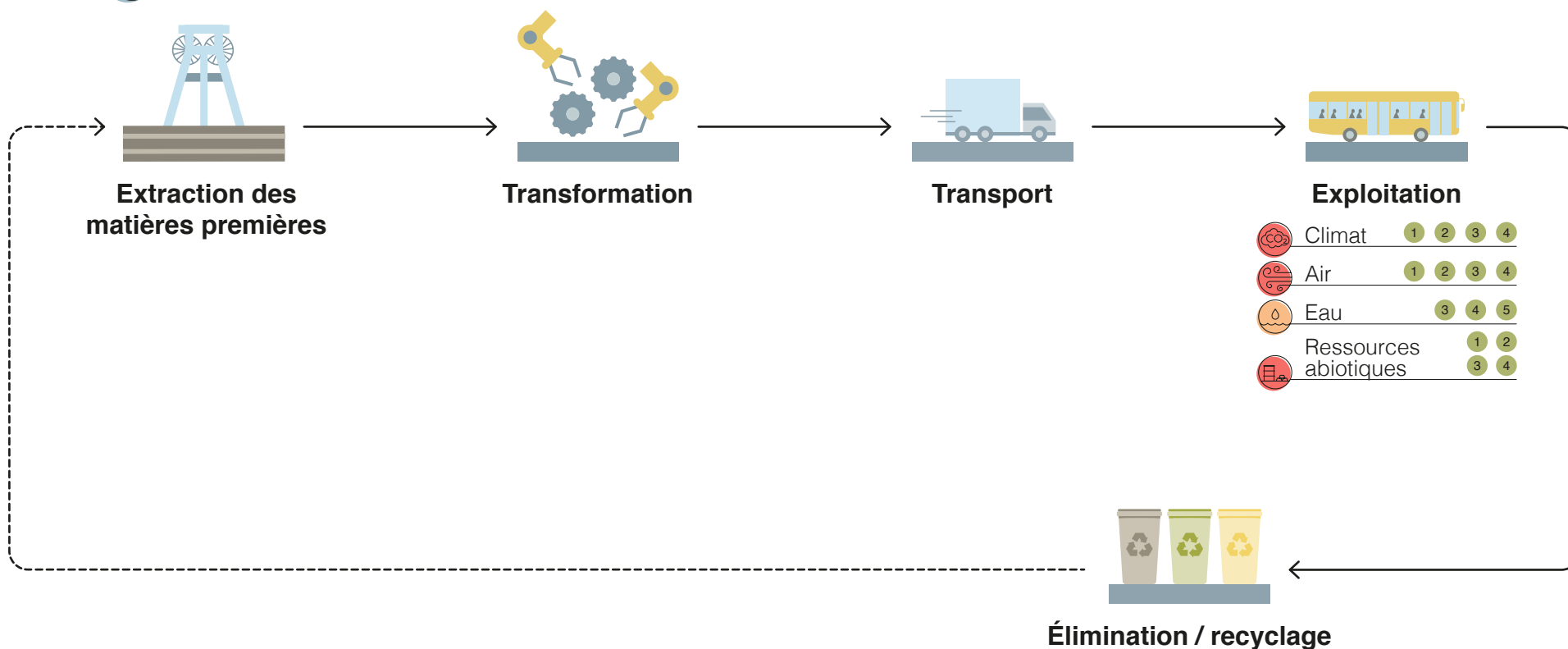


PISTES D'ACTION





Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Pistes d'action

- 1 Opter pour le moyen de transport le moins polluant (éviter l'avion et privilégier les transports publics, p. ex.), et privilégier les trajets directs pour réduire les distances parcourues
- 2 Privilégier les entreprises qui utilisent des véhicules respectueux de l'environnement (norme d'émission EURO 6 ou plus)
- 3 Privilégier les visioconférences aux rencontres en présentiel
- 4 Favoriser l'occupation optimale des moyens de transport (opter pour la classe économique plutôt que pour la classe business, pratiquer l'autopartage, conditionner efficacement les biens) et éviter les trajets à vide
- 5 En tant que pouvoir public, encourager la construction de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée (SETEC)



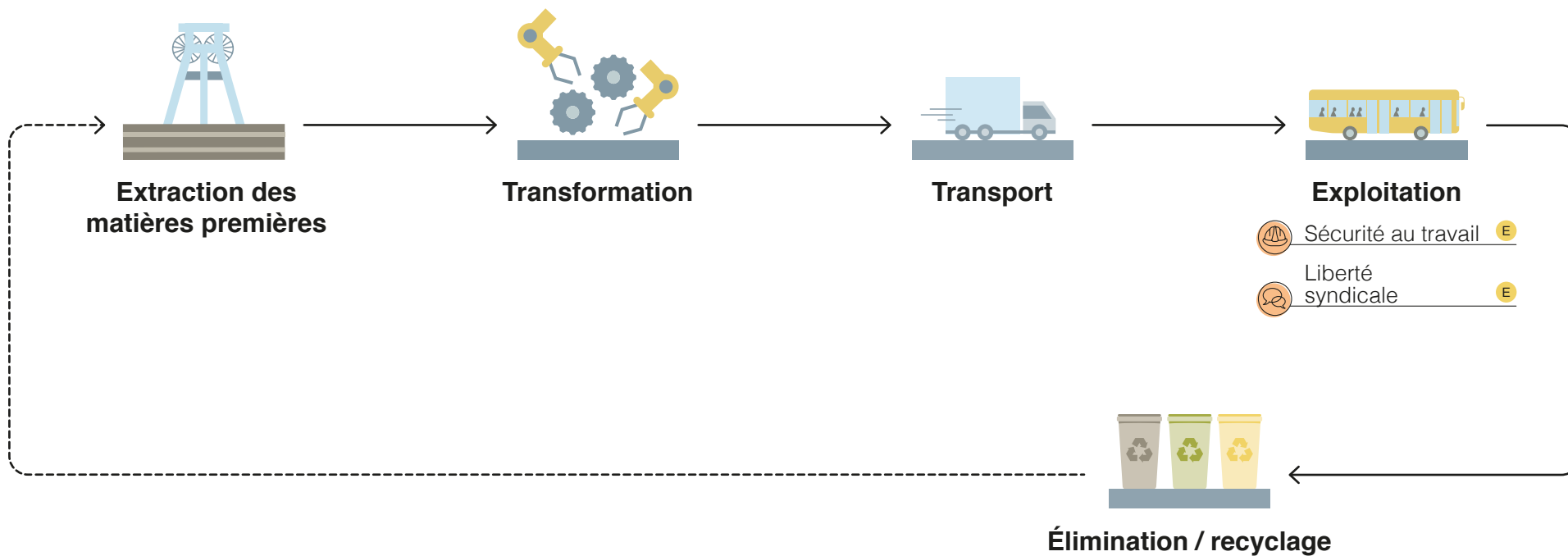
Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Critères sociaux



Causes

- E** Sécurité au travail et liberté syndicale insuffisantes dans l'industrie des transports (routiers)



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

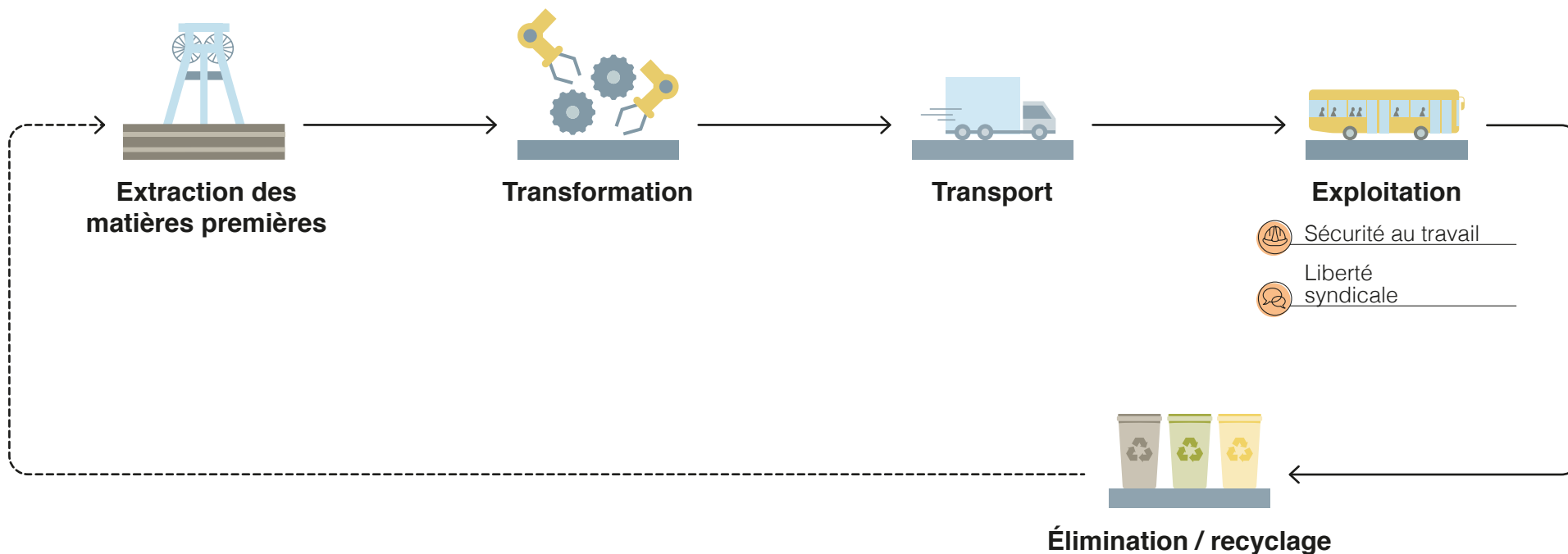


PISTES D'ACTION





Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

BUREAUTIQUE, Y C. APPAREILS DE PRÉSENTATION, ACCESSOIRES, ENTRETIEN ET RÉPARATION



Télécopieurs, caméras, microphones, haut-parleurs, systèmes de navigation, contrecolleuses, pèse-colis, téléviseurs, appareils d'enregistrement du son ou de l'image, écrans de projection.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité.

Pour cette catégorie de produits, les impacts environnementaux ont lieu lors de l'extraction des matières premières, durant la fabrication des produits et lors de leur utilisation de par la consommation de courant. Les risques liés au non-respect des critères sociaux comprennent le travail des enfants, le travail forcé, la sécurité au travail et la liberté syndicale.

Pour des achats plus responsables, on peut opter pour des produits à haute efficacité énergétique et privilégier les entreprises dotées d'une chaîne d'approvisionnement transparente et durable. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.




Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) durant les phases de fabrication et d'utilisation
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) durant les phases de fabrication et d'utilisation ● Émissions de polluants atmosphériques lors de l'incinération des déchets et lors de la mise en décharge des matériaux non recyclables
 Eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Métaux lourds contaminant les eaux pendant l'extraction des matières premières ● Utilisation de produits chimiques dangereux pour les eaux durant la phase de fabrication (plastifiants, p. ex.) ● Déchets toxiques
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Exploitation de ressources non renouvelables (métaux, p. ex.) ● Utilisation de sources d'énergie non renouvelables lors de la fabrication et de l'utilisation
 Longévité	<ul style="list-style-type: none"> ● Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination
 Réparabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination ● Possibilités insuffisantes de remplacer les pièces
 Recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Possibilités insuffisantes de recycler les pièces (métal, plastique)

 *Pertinence élevée*

 *Pertinence moyenne*



Pistes d'action

- Acheter des produits certifiés fabriqués par des entreprises dotées d'une stratégie en matière de développement durable
- Privilégier les chaînes d'approvisionnement transparentes
- Envisager la location plutôt que l'achat
- Privilégier les produits à haute efficacité énergétique
- Acheter des produits modulaires



Critères sociaux

⚠ Causes

 Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail des enfants dans l'extraction des matières premières et dans l'industrie manufacturière (composants électroniques)
 Travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail forcé dans l'extraction des matières premières et dans l'industrie manufacturière (composants électroniques)
 Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures de protection et entretien des infrastructures parfois douteux
 Liberté syndicale	<ul style="list-style-type: none"> ● Liberté syndicale insuffisante pour les travailleurs actifs dans l'extraction des matières premières

 *Pertinence élevée*
 *Pertinence moyenne*

📄 Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

APPAREILS MÉNAGERS ÉLECTRIQUES

Éclairage, électroménager de cuisine.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité.

Pour cette catégorie de produits, les impacts environnementaux sont principalement générés durant la phase d'utilisation. Les risques liés au non-respect des critères sociaux comprennent le travail des enfants, le travail forcé, la sécurité au travail et la liberté syndicale.

Pour des achats plus responsables, on peut privilégier les technologies à haute efficacité énergétique telles que les LED, qui réduisent significativement la consommation de courant pour l'éclairage. On peut en outre opter pour les produits dont la fabrication nécessite aussi peu de substances toxiques que possible. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne






Pertinence faible




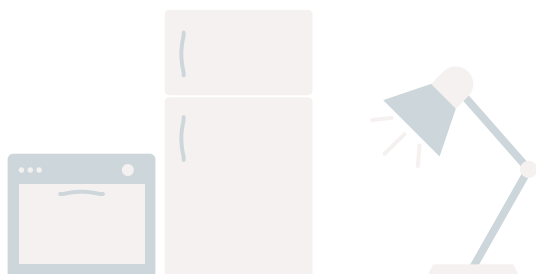
Critères environnementaux / cycle de vie

⚠ Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) durant les phases de fabrication et d'utilisation
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) durant les phases de fabrication et d'utilisation ● Émissions de polluants atmosphériques lors de l'incinération des déchets et lors de la mise en décharge de matériaux non recyclables
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de sources d'énergie non renouvelables durant les phases de fabrication et d'utilisation
 Longévité	<ul style="list-style-type: none"> ● Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination
 Réparabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination ● Possibilités insuffisantes de remplacer les pièces
 Recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclabilité insuffisante de certaines pièces (métal, plastique)

 *Pertinence élevée*

 *Pertinence moyenne*





📄 Pistes d'action

- Acheter des produits certifiés fabriqués par des entreprises dotées d'une stratégie en matière de développement durable
- Veiller à la transparence des chaînes d'approvisionnement
- Privilégier les produits à haute efficacité énergétique



Critères sociaux

⚠ Causes

 Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail des enfants dans l'extraction des matières premières (mines) et dans l'industrie manufacturière (composants électroniques)
 Travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail forcé dans l'extraction des matières premières et dans l'industrie manufacturière (composants électroniques)
 Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures de protection et entretien des infrastructures parfois douteux
 Liberté syndicale	<ul style="list-style-type: none"> ● Liberté syndicale insuffisante dans l'extraction des matières premières

● *Pertinence élevée*
 ● *Pertinence moyenne*

📄 Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

COMBUSTIBLES FOSSILES



Carburants pour véhicules de transport issus d'énergies non renouvelables telles que le pétrole ou le gaz naturel et combustibles de chauffage.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité.

L'utilisation de combustibles fossiles génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques tels que le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote. Les risques liés au non-respect des critères sociaux comprennent le travail des enfants, la sécurité au travail et la liberté syndicale.

Pour des achats plus responsables, on peut privilégier les produits à haute efficacité énergétique et remplacer les combustibles fossiles par des sources d'énergie plus propres. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne






Pertinence faible



Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à la combustion de carburants et de combustibles
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles
 Eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollution des eaux, principalement pendant les phases d'extraction des matières premières et de transformation
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de sources d'énergie non renouvelables ● Épuisement des ressources

 *Pertinence élevée*

 *Pertinence moyenne*



Pistes d'action

- Utiliser des appareils à haute efficacité énergétique afin de réduire la consommation de combustibles fossiles
- Adopter de nouveaux systèmes énergétiques qui permettent d'éviter l'utilisation de combustibles fossiles





Critères sociaux

⚠ Causes

 Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail des enfants dans les pays à main-d'œuvre bon marché
 Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans les pays à main-d'œuvre bon marché: mesures de sécurité insuffisantes causant des accidents et des atteintes à la santé
 Liberté syndicale	<ul style="list-style-type: none"> ● Surtout dans les pays à main-d'œuvre bon marché

 Pertinence élevée
 Pertinence moyenne

📄 Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

SERVICES NON LIÉS À DES BIENS

Campagnes, relations publiques, travail d'information et de prévention, expositions, affiches, traductions, mandats de recherche, cours, formations, séminaires, congrès.

La présente analyse repose sur l'hypothèse d'une exécution ayant principalement lieu en Europe.

Les services non assimilables à des biens revêtent des formes très variées; il en va de même pour leurs effets sur l'environnement et dans le domaine social. Globalement, pour cette catégorie de produits, la consommation d'énergie représente un des impacts environnementaux les plus importants. Pour des achats plus responsables, on peut utiliser des appareils à haute efficacité énergétique et privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).






Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.




Critères environnementaux / cycle de vie

⚠ Causes

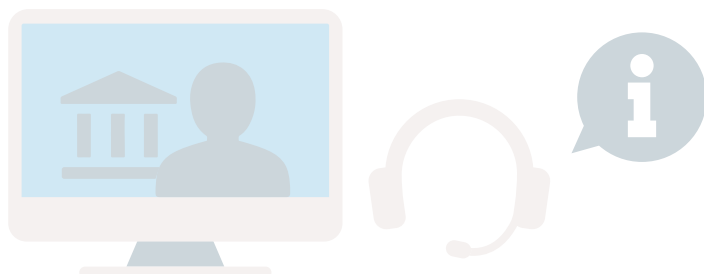
 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports et stockage d'importants volumes de données)
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports et stockage d'importants volumes de données)
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation d'énergie de sources non renouvelables pendant les phases de production et d'utilisation (électricité, chauffage, transports et stockage d'importants volumes de données)

 *Pertinence élevée*

 *Pertinence moyenne*

Pistes d'action

- Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- Privilégier les pistes d'action évoquées pour les catégories de produits papier et services de transport





Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

SERVICES LIÉS À DES BIENS

Services de réparation, d'entretien et d'installation pour le domaine civil.

La présente analyse repose sur l'hypothèse d'une exécution ayant principalement lieu en Europe.

L'importance et le type d'impacts environnementaux et sociaux varient fortement d'un service à l'autre. Pour la plupart des services appartenant à cette catégorie de produits, la consommation d'énergie représente l'impact environnemental le plus important.

Pour des achats plus responsables, on peut utiliser des appareils à haute efficacité énergétique et privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail





Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports)
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports)
 Eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation d'eau et rejets de produits chimiques dans les eaux, lors de travaux de nettoyage, par exemple
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation d'énergies non renouvelables lors de la production et de l'utilisation (électricité, chauffage, transports)



Pertinence élevée

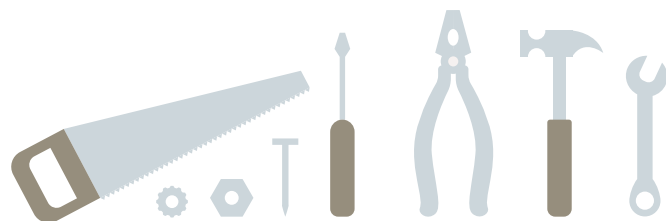


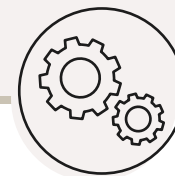
Pertinence moyenne



Pistes d'action

- Privilégier les entreprises dotées de chaînes d'approvisionnement transparentes
- Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- Utiliser des appareils à haute efficacité énergétique





Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

BIENS ET SERVICES POUR LA PRATIQUE DU SPORT ET DE LA DÉTENTE



Articles et équipements de sport, articles de camping (hors tentes), voiles pour bateaux, mesures de promotion de la santé.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Pour cette catégorie de produits, c'est principalement la consommation d'énergie durant la phase de production des biens ainsi que durant la phase d'utilisation pour les installations de chauffage qui génère un impact environnemental important.

Dans le domaine social, les effets varient fortement selon le bien ou le service.

Pour des achats plus responsables, on peut par exemple privilégier les produits issus d'une chaîne d'approvisionnement transparente. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



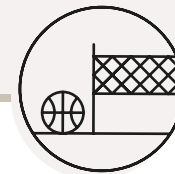
Pertinence élevée



Pertinence moyenne






Pertinence faible




Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) lors de la production des biens et pendant la phase d'utilisation (éclairage ou chauffage de locaux, p. ex.)
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) lors de la production des biens et pendant la phase d'utilisation (éclairage ou chauffage de locaux, p. ex.)
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation d'énergie non renouvelable lors de la production des biens et, le cas échéant, pendant la phase d'utilisation (éclairage ou chauffage de locaux, p. ex.)

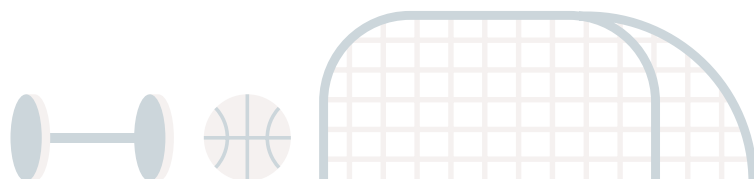
 Pertinence élevée

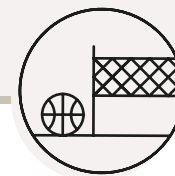
 Pertinence moyenne



Pistes d'action

- Acheter des produits certifiés et fabriqués par des entreprises dotées d'une stratégie en matière de développement durable
- Privilégier les entreprises dotées d'une chaîne d'approvisionnement transparente





Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

HÔTELLERIE

Services d'hôtellerie (infrastructure, hébergement et autres services d'hôtellerie pendant la phase d'exploitation).

La présente analyse est focalisée sur l'hôtellerie européenne.

Les principaux impacts environnementaux sont dus à la consommation d'énergie durant les phases de construction et d'exploitation, ainsi qu'à la consommation d'eau (blanchisserie et piscines, p. ex.). Les risques liés au non-respect des critères sociaux comprennent la liberté syndicale, insuffisante dans l'hôtellerie surtout au sein de la main-d'œuvre saisonnière, et les inégalités subies par les femmes, qui sont cantonnées dans des emplois peu qualifiés et mal payés.

Pour des achats plus responsables, on peut par exemple privilégier les hôtels dotés d'une stratégie en matière de développement durable. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.




Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports) durant les phases de construction et d'exploitation
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles durant les phases de construction et d'exploitation
 Eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation d'eau élevée durant la phase d'exploitation (blanchisserie, piscines, etc.)
 Ressources abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de sources d'énergie non renouvelables

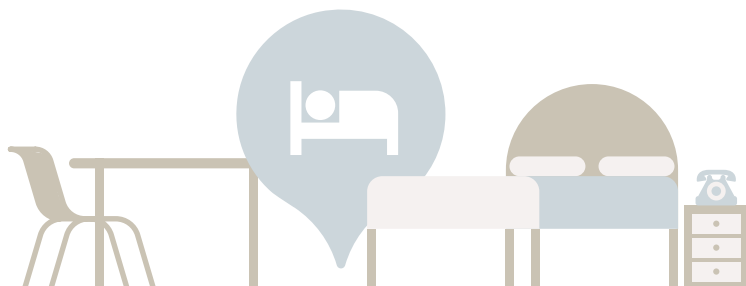
 *Pertinence élevée*

 *Pertinence moyenne*



Pistes d'action

- Privilégier les hôtels dotés d'une stratégie en matière de développement durable
- Prendre en considération ou encourager les plateformes jugeant les hôtels sous l'angle du développement durable (elles sont encore rares)
- Privilégier les hôtels distingués par un label (voir www.labelinfo.ch; groupe de produits Tourisme)







Critères sociaux



Causes

 Liberté syndicale	<ul style="list-style-type: none"> ● Liberté syndicale insuffisante au sein de la main-d'œuvre saisonnière dans les régions touristiques
 Égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> ● Inégalités subies par les femmes, qui sont cantonnées dans des emplois peu qualifiés et mal payés



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

PHOTOCOPIEURS



Appareils multifonctions, y c. entretien.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité.

Les principaux impacts environnementaux sont dus à la consommation de courant, surtout s'il est issu de sources fossiles, durant les phases de production et d'utilisation, ainsi qu'aux émissions de polluants atmosphériques générées par les appareils lors de leur utilisation.

Il faut donc privilégier les appareils conçus pour durer, qui se réparent facilement et qui émettent le minimum de substances toxiques lors de leur utilisation. Les critères sociaux comprennent le travail des enfants, le travail forcé, la sécurité au travail et la liberté syndicale.

Pour des achats plus responsables, on peut opter pour des produits solides et de conception modulaire, ainsi que privilégier les entreprises dotées d'une chaîne d'approvisionnement transparente et durable. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT sont bien respectées.

CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne







Pertinence faible



Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 Climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources d'énergies fossiles (le charbon, p. ex.) durant les phases de production et d'exploitation
 Air	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) durant les phases de production et d'exploitation ● Émissions de protoxyde d'azote et de COV durant la phase d'exploitation ● Émissions de polluants atmosphériques lors de l'incinération des déchets et lors de la mise en décharge de matériaux non recyclables
 Longévité	<ul style="list-style-type: none"> ● Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination
 Réparabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination ● Possibilités insuffisantes de remplacer les pièces
 Recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclabilité insuffisante de certaines pièces (métal, plastique)



Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Pistes d'action

- Acheter des produits certifiés et fabriqués par des entreprises dotées d'une stratégie en matière de développement durable
- Veiller à la transparence des chaînes d'approvisionnement
- Envisager la location plutôt que l'achat en prenant en considération le coût total de possession
- Privilégier les systèmes d'impression à la demande
- Exiger l'utilisation de cartouches de toner rechargeables
- Privilégier les produits à haute efficacité énergétique / Acheter des produits modulaires



Critères sociaux



Causes

 Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail des enfants dans l'extraction des matières premières et dans l'industrie manufacturière (composants électroniques)
 Travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> ● Travail forcé dans l'extraction des matières premières et dans l'industrie manufacturière (composants électroniques)
 Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures de protection et entretien des infrastructures parfois douteux
 Liberté syndicale	<ul style="list-style-type: none"> ● Liberté syndicale insuffisante pour les travailleurs actifs dans l'extraction des matières premières



Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

APPAREILS MÉDICAUX

Appareils de laboratoire, appareils médicaux, montres, équipements d'optique, équipements de précision, hors médicaments.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité.

Pour cette catégorie de produits, c'est principalement la consommation d'énergie durant la phase de production qui génère un impact environnemental important. Les risques liés au non-respect des critères sociaux concernent la sécurité au travail et la liberté syndicale.

Pour des achats plus responsables, on peut opter pour des appareils solides et dotés d'une structure modulaire. Privilégier les appareils conçus pour durer et qui se réparent facilement permet de limiter les impacts environnementaux générés durant la phase de production. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.




Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 <p>Climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources d'énergies fossiles (le charbon, p. ex.) pendant la fabrication des appareils
 <p>Ressources abiotiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Matières premières employées pour la fabrication des appareils ● Consommation d'énergies non renouvelables
 <p>Longévité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination
 <p>Réparabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination ● Possibilités insuffisantes de remplacer les pièces
 <p>Recyclabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclabilité insuffisante de certaines pièces (métal, plastique)

 *Pertinence élevée*

 *Pertinence moyenne*



Pistes d'action



- Privilégier les appareils à haute efficacité énergétique et peu énergivores
- Privilégier les appareils conçus pour durer
- Privilégier les appareils modulaires et dont les pièces peuvent être remplacées



Critères sociaux



Causes

 <p>Sécurité au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité insuffisantes mettant en danger la santé des travailleurs dans les entreprises fabriquant certains appareils ou composants
 <p>Liberté syndicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Liberté syndicale insuffisante chez les fabricants d'appareils et de composants



Pertinence élevée



Pertinence moyenne



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

SERVICES POSTAUX ET COURRIER DIPLOMATIQUE

Services postaux, distribution du courrier, taxes postales, frais liés aux paiements électroniques, services diplomatiques

La présente analyse repose sur l'hypothèse d'une exécution ayant principalement lieu en Europe.

Pour cette catégorie de produits, les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie fossile pour l'électricité, le chauffage des locaux et les transports représentent le principal impact environnemental. Sur le plan social, les effets sont moindre ou dépendent largement de la prestation.

Pour des achats plus responsables, on peut par exemple privilégier le recours à des moyens de transport écologiques pour les livraisons. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE



Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX



Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



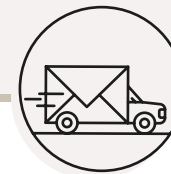
Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



Sécurité au travail




Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.




Critères environnementaux / cycle de vie



Causes

 <p>Climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports)
 <p>Air</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la consommation d'énergie fossile (électricité, chauffage, transports)
 <p>Ressources abiotiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de sources d'énergie non renouvelables durant les phases de fabrication et d'utilisation (électricité, chauffage, transports)

 *Pertinence élevée*

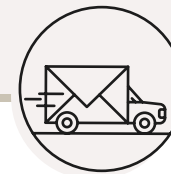
 *Pertinence moyenne*



Pistes d'action

- Exiger des moyens de transport écologiques pour les livraisons (norme d'émission EURO 6 ou plus, p. ex.)
- Privilégier les services de transport affichant un bilan climatique optimal
- Autoriser les systèmes de transport innovants





Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.

Impressum

Matrice de pertinence – Guide à l'intention des acheteurs et des services demandeurs

Mandant: Office fédéral de l'environnement (OFEV), Division Économie et Innovation, CH-3003 Berne
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Mandataire: Quantis

Auteurs: Mireille Faist Emmenegger, Corinne Schlierenzauer

Accompagnement à l'OFEV: Ruth Freiermuth Knuchel, Geneviève Doublet

Remarque: Le présent document a été établi sur mandat de l'OFEV. Le mandataire est seul responsable de son contenu.

Groupe d'accompagnement: Paul Eggimann, KBOB
Andreas Stier, Armasuisse
Myriam Ait Yahia, SECO
Secil Helg, la Poste
Christoph Flückiger, OFCL